

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7
Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Secrétaire de séance : Laurent PERADON

Assistaient à la séance : L. ROUGER, C. GALAND, M. REGIS, E. BEYNEIX, C. DESOUCHES, V. MERCHADOU.

Ordre du Jour

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMMUNICATION

- I. **Administration Générale** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Monsieur ASTIER, Huguette LENOIR**
 1. Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire à Cenon par la Société EURL « Maison FABER » ;
 2. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux pour la Commune de Cenon ;
 3. Internalisation des missions du CLIC Rive Droite au Département et maintien de l'engagement financier annuel de la Commune de Cenon ;
- II. **Ressources Humaines** – Rapporteur **Dominique ASTIER**
 1. Actualisation du tableau des emplois non permanents ;
 2. Attribution des titres-restaurant aux agents de la Ville de Cenon – modalités de mise en œuvre ;
- III. **Administration Financière** – Rapporteur **Michaël DAVID**
 1. Approbation du Compte Administratif 2022 des budgets Cimetières et Vente d'énergie ;
 2. Approbation du Compte de Gestion 2022 des budgets Cimetières et Vente d'énergie ;
 3. Approbation du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Ville ;
 4. Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2022 ;
 5. Affectation définitive des résultats 2022 ;
 6. Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2023 ;
 7. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) ;
- IV. **Culture** – Rapporteur **Laïla MERJOUÏ**
 1. Convention avec l'EPLC – Avenant de prolongation n°2 à la Convention d'occupation avec l'Établissement Public Culturel le Rocher de Palmer ;
 2. Adhésion au dispositif du « Pass Culture » ;
 3. Modification des tarifs pour l'Espace Simone Signoret ;

- V. **Politique de la Ville** – Rapporteur **Huguette LENOIR**
1. PIG – Attribution et versement de subvention ;
 2. PIG – Attribution et versement de subvention ;
 3. PIG – Attribution et versement de subvention ;
 4. Appel à projet 2023 – Attribution de subventions ;
- VI. **Patrimoine** – Rapporteur **Jean-Marc SIMOUNET**
1. Rénovation du parc de luminaires publics : demande de subvention au titre du « Fonds Vert » ;
 2. Estacade : Convention de financement entre SNCF Réseau et la Ville pour l'étude de faisabilité du percement du talus ferroviaire ;
- VII. **Actions Jeunesse - Développement Associatif** – Rapporteur **Fernanda ALVES**
1. Signature d'une convention de collaboration entre la Ville de Cenon et HelloAsso ;
 2. Mise à disposition de la salle de réception Victor Hugo : Evolution des tarifs ;
 3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Association « La Colline » - Avenant modificatif n°16 ;
- VIII. **Transition écologique** – Rapporteur **Laurent PERADON**
1. Parc de l'Hôtel de Ville : demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole ;
 2. Végétalisation des cours d'écoles : demandes de subventions ;
 3. Modification du contrat de collecte de déchets de bureaux avec la Société Elise Atlantique ;
- IX. **Développement Economique - Urbanisme** – Rapporteurs **Marie HATTRAIT, Cihan KARA**
1. Mission Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2023 ;
 2. Restaurant Ze Rock – Exonération du loyer de mai 2023 ;
 3. Restaurant Ze Rock – Signature de l'avenant n°1 au bail commercial ;
 4. Prémption à des fins communales de la parcelle AV 81 au 200 cours Victor Hugo – Acquisition et portage par Bordeaux Métropole ;
 5. Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien RAM Brunereau, parcelle cadastrée AX 536, sise 26 rue Brunereau ;
 6. Délibération rectificative – Aménagement de voirie quartier du Loret - Cession d'une emprise de 528 m² au sises rue des Catalpas et rue Clément Ader au profit de Bordeaux Métropole ;
- X. **Education – Enfance** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Jean-Marc SIMOUNET**
1. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2 ;
 2. Avis sur les mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2023 ;
 3. Convention avec Bordeaux Métropole pour la mise en état correct de l'école maternelle et de l'école élémentaire Michelet ;
- XI. **Sports** – Rapporteur **Patrice BUQUET**
1. Avenant à la Convention d'occupation avec l'US CENON ;
 2. Projet de l'Estacade : demandes de subventions dans le cadre de la séquence sportive.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Jean-François EGRON : Ensuite, approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Moretti, oui ?

Fabrice MORETTI : C'est juste une petite coquille sur la page 24, à la vingt et unième ligne. Il est marqué : « tant votre raisonnement », et c'est : « dans votre raisonnement ».

Jean-François EGRON : Les services corrigeront ça. Rien d'autre ?

Fabrice MORETTI : Sinon, on sera pour, avec la correction.

Jean-François EGRON : Rien d'autre ? Pas d'autre remarque ? Je soumetts à votre vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Une abstention. Vous n'étiez pas là ? Tout à fait.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents (1 Abstention : C. HERAUD).

Jean-François EGRON : Juste avant d'aborder le conseil municipal lui-même, je voudrais, et je pense que vous en serez également d'accord, vous lire le communiqué de presse de l'AMF suite à la démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins, qui demande également que tout soit mis en œuvre contre les violences que subissent les élus en raison de leur mandat. Je vous lis ce communiqué. « À la suite de l'annonce de la démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars, l'AMF réitère son soutien et son entière mobilisation en faveur de Yannick Morez. Sa démission est une énième manifestation de la violence à laquelle doivent, de plus en plus, faire face les élus dans l'exercice de leur mandat. Ces pressions et agressions qu'ils subissent, y compris par des groupes organisés comme en l'espèce, mettent en cause tout leur équilibre de vie personnelle, familiale et professionnelle. C'est inacceptable. Une enquête judiciaire est en cours. Dans ces circonstances, les maires doivent être soutenus par des actes et non seulement par des paroles encourageantes. L'AMF les accompagne dans leur démarche, mais cela ne peut suffire. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre. C'est désormais une urgence. L'AMF réitère son appel à mener un travail conjoint avec l'exécutif pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. » Est-ce qu'à la suite de cette déclaration, qui marque notre soutien avec le maire de Saint-Brévin, il y a des demandes d'intervention ? Oui ? Anne Lepine.

Anne LEPINE : Quelques mots pour dire notre inquiétude face à la montée de l'extrême droite en France. Nous condamnons fermement les attaques dont a été victime le maire de Saint-Brévin et qui l'ont poussé à la démission. La décision d'implantation d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile a provoqué des manifestations, des intimidations et de menaces inacceptables sur les élus et les habitants de Saint-Brévin qui soutenaient ce projet. Nous condamnons également l'inaction de l'État qui n'a pas su lui apporter les mesures de protection nécessaires dans l'exercice de son mandat. Que dire de l'attitude du Rassemblement National qui a refusé de se lever et d'applaudir le maire de Saint-Brévin à l'Assemblée nationale. Tous les groupes ont applaudi et salué son engagement, sauf le Rassemblement National. Au-delà des agressions et des intimidations subies par Yannick Morez, nous devons aussi nous rappeler les récentes attaques commises par l'extrême droite dans la Métropole. Pendant la Marche des fiertés à Bordeaux en 2022, des militants d'extrême droite ont déployé une banderole anti LGBT et lancé des projectiles sur les participants. Une descente violente de militants fascistes dans le quartier Saint-Michel l'été dernier, ces militants ont tapé à coups de barre de fer tout en prononçant des insultes racistes. Les locaux du Planning Familial, tagués, comme ceux de la CGT, les mosquées de Pessac et de Talence, des permanences d'élus, des associations engagées contre le racisme et dans l'accompagnement des personnes migrantes, ont elles aussi été prises pour cible. Oui, nous sommes inquiets face à la montée des groupuscules et leur idéologie nauséabonde qui nient les droits humains et s'attaquent aux principes mêmes de la démocratie. Ne banalisons pas les idées fascistes et prenons la mesure de ce qui est en train de se passer dans notre pays. Refusons collectivement les attentats et attaques dont sont victimes ceux qui défendent nos valeurs. Nous serons toujours aux côtés de ceux qui luttent contre toute forme de discrimination en défendant les droits des minorités.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Fabrice Moretti.

Fabrice MORETTI : On va s'associer, bien évidemment, à ce que vous avez lu à l'instant et ce que vient de dire Madame Lépine. Ça tombe bien, parce qu'aujourd'hui, je crois qu'au Sénat, il y a eu un dépôt de projet de loi pour accentuer la protection des élus et notamment des maires. Je trouve qu'on doit le faire et on doit le faire rapidement. Je ne vais pas refaire le début du conseil municipal précédent, mais c'était exactement, à peu de choses près, ce que je disais en introduction. Je pense que c'est bien, c'est important et c'est surtout important pour que les élus du peuple puissent continuer à travailler sereinement, tranquillement et en toute sécurité. Malgré tout, je pense qu'il faut rester très attentif, y compris sur notre propre attitude, parce que des fois, peut-être moi le premier d'ailleurs, je vais un petit peu au-delà, mais bien évidemment, avec tout le respect que je dois aux uns et aux autres. On a le droit de ne pas être d'accord. On a surtout le droit d'être écoutés, pas forcément entendus, mais en tous les cas écoutés, respectés. Je profite de ça pour dire que je m'associe à titre personnel, et je pense que mes collègues de notre groupe s'associent aussi à ce genre de texte. Si on doit les faire remonter encore plus haut, on essaiera à notre niveau d'essayer de le faire remonter le plus haut possible. Merci.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui ? Madame Heraud.

Christine HERAUD : Excusez-moi, Monsieur le Maire, vous proposez d'approuver ce communiqué qui émane donc du conseil municipal.

Jean-François EGRON : Je l'ai lu parce que je pense que ce qui s'est passé est inacceptable.

Christine HERAUD : Tout à fait.

Jean-François EGRON : C'était pour qu'on partage un moment d'échange sur cela et qu'on connaisse un peu la position des uns et des autres. Il n'y a aucune commune qui est épargnée. Moi, je n'en parle absolument pas, mais la ville de Cenon n'a pas été épargnée par ça non plus. Je n'en dirai pas plus. Ce ne sont pas des drames. C'est vrai que je peux comprendre que quand ça prend des proportions telles qu'à Saint-Brévin, ça secoue et c'est inacceptable. Ce n'est pas ça une démocratie, ce n'est pas venir propager la terreur devant un maire. On cible une personne en disant : « Tiens, toi, tu vas être responsable de tout ce qui se passe. » Comme le dit Monsieur Moretti, je suis très heureux des propos qu'il a tenus, c'est qu'il y a un respect vis-à-vis de la fonction. On peut ne pas être d'accord, effectivement, j'approuve vos propos, mais il faut que ça reste dans le respect mutuel. Dans le respect de la fonction, parce qu'être maire, il y a des joies, mais il y a des moments pas simples non plus. Si en plus, on doit se retourner pour savoir ce qui doit nous arriver. Quand je vois la maire de Pompignac, par la fenêtre, le gars rentre pour venir l'engueuler et compagnie, je rêve. Malheureusement, en parallèle de ce que l'on est en train de dire, c'est une violence qui se propage dans la société. Alors après, une fois qu'on a fait le constat de cette violence et de la façon dont les choses se déroulent, c'est une violence généralisée. Tout le monde se permet parce qu'on a été bousculé pendant deux ans, mais tout le monde a été bousculé pendant deux ans. Je pense, moi, sincèrement, et nous ferons des propositions à ce titre-là, qu'on doit retourner vers l'apaisement. On doit avoir des propositions de rassemblement de nos populations, de vie en commun, de lutte contre cette violence et proposer plutôt de la bienveillance et du travail en commun. Si on continue comme ça, plus personne ne va se parler. C'est de l'invective permanente. Je crois que l'honneur des élus de la République qui sont tous ici, c'est de se battre pour que le verbiage infect qu'il y a sur certains réseaux sociaux, mais également ce que peuvent subir certains élus. Il faut que ça cesse. Il faut que ça cesse parce que ça ne peut pas continuer comme ça. L'idée, c'était de le partager avec vous et que vous puissiez donner votre opinion par rapport à ce texte. Madame Héraud.

Christine HERAUD : Je continue après cette précision. Bien évidemment, moi, je m'associe complètement à cette dénonciation. C'est extrêmement violent, et même, c'est violent aussi quand ça se passe sans médiatisation dans plein d'autres municipalités, ça, c'est une évidence et je m'associe complètement à ça. Ce n'est pas la démocratie, effectivement. Ce n'est pas la démocratie, mais la démocratie, ce n'est pas non plus ce que fait Darmanin à Mayotte avec le dégazage de populations entières qui ne sont pas que les populations immigrées, etc. La démocratie, ce n'est pas non plus les violences policières qui s'exercent contre tous les militants actuellement, syndicalistes ou autres, dans le mouvement social. Ce n'est pas ça non plus la démocratie. Toutes ces idées-là, nauséabondes, que citaient Anne Lepine, ce sont celles qui sont exacerbées, de fait, par le gouvernement actuel, les gouvernements passés, avec toutes les lois anti-immigration, etc. Ça exacerbe la haine, qui crée des divisions entre les travailleurs, entre les classes populaires, dans la population. Je pense que non seulement il faut dénoncer, mais ce n'est pas le tout de dénoncer, c'est avoir une politique et agir, parce que sinon, on reste sur des vœux pieux et on voit, inexorablement, l'extrême droite qui monte, qui monte grâce à tous ceux, d'ailleurs, qui font son lit. Ceux qui font son lit, ce sont aussi les capitalistes, c'est aussi la finance en créant une situation d'appauvrissement des populations, de misère morale, matérielle, etc. Je veux continuer à dire ce que j'ai dit depuis janvier dans tout le mouvement. La démocratie, elle est ici, comme on le disait dans les manifestations et dans la rue. C'est justement l'organisation des populations, des travailleurs pour, justement, empêcher tout ça, pour se battre pour leurs propres besoins, face à tous ces gens qui exercent leur violence, qui est la violence sociale, contre les pauvres. On est dans une lutte des classes qui s'exacerbe. Je pense qu'il faut choisir son camp et pas seulement en rester à des dénonciations. Il faut lutter pour le camp des travailleurs, le camp de la jeunesse, pour renverser toute cette logique avec un capitalisme qui crée aujourd'hui encore plus d'injustice, de misère, etc.

Monsieur le Maire : Madame Heraud, je partage certains des points.

Christine HERAUD : Voilà ce que j'avais à dire. Je voudrais dire qu'il n'y a pas d'apaisement. Ils ne s'apaisent pas, eux, de l'autre côté, ils veulent que nous, on s'apaise, mais eux ne s'apaisent pas dans leur politique. Apaisement, je m'entends. On ne va pas actuellement prendre les armes. Je ne sais pas ce qui peut être entendu par pas d'apaisement, mais non, pas d'apaisement, parce qu'eux, en face, ils ne s'apaisent pas. Ils continuent à être contre nous et ils préparent des nouvelles attaques. Je pense qu'il faut riposter, passer à la contre-offensive, et ça sera la meilleure façon de lutter contre l'extrême droite. On ne l'a pas vu, l'extrême droite, on ne l'a pas vu, le

Rassemblement National, pendant les quatre mois de mouvement. Ils n'étaient pas là et aujourd'hui, ils arrivent pour dire : maintenant, nous, on va rétablir l'ordre. Le chaos, c'est Macron, le chaos c'est Mélenchon. Voilà la situation.

Jean-François EGRON : Vous avez évoqué plein de sujets qui sont pleins d'intérêt et sur lesquels je partage un certain nombre de positions, mais là, il s'agissait des maires. C'est de ça dont il était question dans ce texte-là. Vous savez, il y a un mois, j'étais avec un petit élu d'une commune de 950 habitants en Ille-et-Vilaine. Lui, il a les mêmes problèmes que nous, mais il n'a pas de moyens. On l'appelle à deux heures du matin. Vous allez rigoler, mais ce n'est pas rigolo du tout. Vous savez, en Bretagne, ils ont des deux fois deux voix, ils ne paient pas l'autoroute. Il y a deux vaches qui s'étaient échappées, qui étaient sur l'autoroute en pleine nuit. À deux heures du matin, la police, les gendarmes disent à ce maire de 950 habitants : « Vous allez aller me chercher les vaches. » Mais il fait quoi le gars après ? Il est obligé d'aller là-bas, de les mettre en sécurité. Vous vous rendez compte ? Ça, ce sont des situations... Après, on vient de parler d'une situation de violence. J'entends tout ce que vous dites et d'ailleurs qui mérite des débats sur chacun des points que vous avez évoqués, parce que vous en avez évoqué plusieurs. Là, il s'agit d'hommes et de femmes, de femmes et d'hommes, qui donnent de leur temps, qui donnent de leur énergie pour leur commune, sans distinction, parce que quand on est maire, on est maire de tous les habitants qu'on a en face de nous, et derrière, à qui il arrive ce genre de choses. C'est ça qui n'est pas acceptable. Après, le reste, votre cri de colère sur un certain nombre de choses, vous savez, madame, je le partage aussi. Je vais dire, aujourd'hui, je m'inquiète de voir de plus en plus de nos habitants les plus fragiles ne pas réussir à boucler leurs fins de mois et commencer à manger en réduction de plus en plus. Je regarde aussi et j'observe la régulation qui peut être faite. Quand on sait que le prix du pétrole a baissé, mais que le prix des carburants est resté le même, je ne sais pas à qui profite donc l'évolution de ces primes, mais certainement pas aux plus fragiles. Il faut, je pense, revenir au texte qui est en question. Le texte en question, c'est : doit-on laisser des maires qui attendent une intervention de l'État beaucoup plus proche, et qui sont souvent seuls, femmes ou hommes, seuls face à des responsabilités sans moyens pour pouvoir les affronter et qui en plus se trouvent bousculés, molestés, ou bien qui voient, comme à Saint-Brévin, leur maison brûler. Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Merci, monsieur le Maire. Ça va être dur de passer après ça sans rentrer dans le débat. Je m'associe totalement au texte et à la défense des élus et des représentants du peuple, qui sont l'image de la République et de notre démocratie, qui doit fonctionner de cette manière-là, cette République. Je vais me faciliter la tâche. Je renvoie à mon dernier édito dans Fréquence Cenon, où je parle justement de démocratie.

Jean-François EGRON : D'accord, mais on va le relire avec attention. Max Guichard.

Max GUICHARD : Je vais être très bref parce qu'on avait décidé, la majorité, de soutenir les propos que tu as émis, mais on s'aperçoit qu'en même temps, on peut avoir quelques différences. Y compris moi. Je ne peux pas lire tout ce que l'on ressent et les combats qu'on doit mener sans entendre, le texte que tu nous as lu, mais sans entendre ce que dit Christine. C'est cet ensemble-là qu'il faut qu'on sache gérer. La lutte, c'est aussi un apaisement dans la lutte. Moi, je suis extrêmement étonné, heureux de voir ce peuple qui a su, durant des mois et des mois, mener un combat qui ne s'arrête pas, mais qui s'est fait, je dirais dans l'honneur de notre camp.

Jean-François EGRON : Absolument. Je partage. Pour l'apaisement, Madame Heraud, qu'on soit bien clair sur ce sujet-là, de quoi s'agit-il ? Moi, je suis contre la violence et l'acharnement contre une gamine de 13 ans parce qu'elle avait une orientation sexuelle différente de celle des autres et qu'on a tellement harcelée qu'elle en est morte. Je suis contre le fait que quand on vient dans une Mairie de quartier, on agresse un bébé. Je suis contre le fait qu'on insulte ou qu'on engueule parfois des employés municipaux ou que, dans la rue, on ne se parle plus, on s'invective. C'est de ça dont je parlais. Après, la colère que vous avez, Madame, je la partage, comme vient de le dire, sur certains points, Max Guichard. Ce n'est pas de l'endormissement, au contraire, vous avez bien compris que nous restons vigilants par rapport à certaines choses que nous observons. On est quand même une communauté, et cette communauté doit réussir à se parler. Si on ne fait rien, elle ne se parlera plus. Moi, je suis un homme de paix et je souhaite qu'on arrive à travailler sur des sujets pour que les hommes et les femmes de notre commune et les enfants se parlent, ne s'invectivent pas, se parlent. C'est de ça dont il était question. Est-ce qu'il y a d'autres réactions ? Je vous remercie de la richesse et de la teneur de vos propos. Elles vont dans un sens d'apaisement également, mais surtout de soutien, et je vous en remercie. Juste avant de commencer le conseil également, un dernier point, et après, nous évoquons les décisions. Comme je l'ai souvent dit, je souhaite que les jumelages ou les opérations en externe, c'est-à-dire les pactes d'amitié, soient l'objet de séances, mais également de comptes rendus. Nous avons, vous le savez, signé un pacte d'amitié le 6 novembre dernier, et la venue d'une délégation cenonnaise au 17 mars 2023 a permis le lancement d'une action humanitaire et d'un projet à long terme. En effet,

la Mairie de Cenon pilote l'envoi de matériel informatique, scolaire et médical pour répondre aux besoins grandissants des associations locales prenant en charge des enfants et de jeunes en situation de handicap. Ces jeunes sont pour la plupart exclus du cadre scolaire et familial. Ils vivent dans la rue. Nos associations partenaires, le Centre Colombin et le Centre Estel, qui est d'ailleurs géré par une jeune directrice française et une collègue à elle, plus des éducateurs qui sont sénégalais, fait un travail formidable pour les enfants en situation de handicap, parfois des handicaps très lourds. Elles travaillent en étroite collaboration avec la mairie de Ouakam pour améliorer leur quotidien et les former professionnellement. C'est aussi l'occasion, lorsqu'ils ont un métier ou lorsqu'ils ont une activité, de leur permettre d'avoir de l'argent parce qu'il n'y a pas d'aides sociales là-bas. C'est chacun pour soi. Parmi le matériel envoyé depuis Cenon, on compte 30 unités centrales reconditionnées, des tables et des chaises dont les écoles ne se servent plus. L'association Aima se joint à la Mairie en offrant du matériel médical et Horizon Sahel met à disposition une part de son container à destination de Ouakam. Le détail de cet envoi est présent en annexe. Je peux vous donner la liste. Ce partenariat entre les deux collectivités, deux associations sénégalaises et deux associations françaises, s'est fait rapidement et fera l'objet d'une convention présentée lors du prochain conseil municipal du 03 juillet 2023, le but étant de faire partir le container, si possible, en juillet 2023. Là, nous cherchons des partenaires de manière à financer. Ce n'est pas une grosse somme, mais on essaie de rassembler le maximum de financement pour que la Mairie soit le moins possible sollicitée. Sinon, ce sera au second semestre 2023 qu'on présentera cela. Notons que la collaboration avec la commune de Ouakam va au-delà de la thématique du handicap et concerne le cadre de vie des habitants, particulièrement impactés par des problèmes liés aux défaillances du réseau d'assainissement. En effet, le réseau vieillissant ou absent n'est plus adapté à la population qui a doublé en 10 ans et ne couvre pas l'intégralité du territoire. Cela se traduit par la présence d'eaux usées sur la voie publique qui entraînent des problèmes sanitaires et écologiques que vous pouvez deviner. Pour les aider dans le traitement de ces problématiques, un dossier de demande de financement a été déposé dans le cadre du dispositif conjoint porté par l'Ambassade de France au Sénégal, l'objectif étant de travailler sur la sensibilisation des populations aux pollutions terrestres et aquatiques qui endommagent le réseau et sur la mise en place d'un service en charge des problématiques environnementales au sein de la mairie de Ouakam. On est en train de solliciter plusieurs fondations afin qu'il y ait un camion cureur pour curer de manière à aussi accompagner l'ensemble de la démarche. Les services de la ville de Cenon, comme la Brigade Verte et le Pôle Aménagement du territoire, sont volontaires pour partager leurs expertises et échanger sur leurs pratiques. L'Ambassade de France au Sénégal a notifié en date du 17 mai 2023 son accord pour la mise en place du projet à hauteur de 111 320 euros, selon la logique de financement suivante. Le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, 35 %. Le Ministère sénégalais des Collectivités Territoriales, de l'aménagement et du développement, 35 %. La commune de Cenon s'engage à contribuer à hauteur de 20 %, c'est-à-dire 22 264 euros précisément. La commune de Ouakam à hauteur de 10 %. Ce projet montre le dynamisme de ce nouveau partenariat et s'est accompagné par la signature d'une convention tripartite avec l'Office national d'assainissement du Sénégal, qui permettra par la suite le dépôt d'un dossier FICOL, facilités de financement des collectivités, auprès de l'Agence française de développement, permettant d'aller plus loin dans l'amélioration du réseau d'assainissement et du cadre de vie des habitants. 111 000 euros, ça paraît beaucoup, mais il est nécessaire de trouver un million d'euros. Vous voyez un petit peu la marge. Là, c'est pareil, il y a le FICOL, il y a des fondations qui sont sollicitées et chaque fois qu'on aura un peu, on essaiera d'améliorer les choses. La liste du matériel est à votre disposition. Des unités centrales, on en a parlé, les écrans, des armoires de rangement, des armoires métalliques, des tables basses, le four à poterie basse température, on en avait un en plus, donc on va l'envoyer, un bureau double pied, bureau. Un tableau vert pivotant, des chaises, une table. Fauteuils roulants, quatre. Chaises de douche, deux. Chaises percées, deux. Des paires de béquilles, des coussins anti-escarres et des tables de consultation avec escabeau. Voilà un petit peu l'ensemble des éléments que l'on se prépare à envoyer là-bas. Vous avez le détail de l'ensemble de l'opération et je laisse la parole circuler s'il y a des informations complémentaires ou des réactions par rapport à cela. Non, personne ? On vous rendra compte au fur et à mesure de l'ensemble des éléments. Je vous remercie.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2023-56-2	15 mars 2023	Convention de mise à disposition de locaux à la police nationale du 202 cours Victor Hugo à Cenon – Signature
2023-57	28 mars 2023	Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets à Cenon – Avenant n°1 au marché 202204MOE
2023-58	29 mars 2023	Sinistre: Acceptation d'indemnités fuite d'eau 4ème étage PAM côté Finances (infiltration D)
2023-59	11 avril 2023	Avenant de prolongation n°2 à la Convention d'occupation du domaine public au profit du « logement de fonction » situé à l'école Léon Blum
2023-60	11 avril 2023	Avenant de prolongation n°1 à la Convention d'autorisation d'occupation du domaine public d'un « logement de fonction » à l'Ecole maternelle Anatole France - Signature
2023-61	12 avril 2023	Marchés subséquents selon accord cadre multi attributaires 202003ACTVX pour les travaux de démolition et désamiantage - Lot 9. –Procédure n°202312MS - Attribution des Marchés subséquents n°10, 11 et 12.
2023-62	17 avril 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC)» Reconduction – Avenant 5
2023-63	17 avril 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC)»
2023-64	17 avril 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association «UNION SPORTIVE CENON OMNISPORTS – SECTION VIVRE EN FORME » Reconduction - Avenant 2
2023-65	17 avril 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « COMITE d'ANIMATION du QUARTIER TESTAUD » Reconduction - Avenant 11
2023-66	17 avril 2023	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Amicale Laique du Groupe Scolaire Jules Guesde ». Reconduction – Avenant 11
2023-67	18 avril 2023	Location maintenance de moyens d'impression multifonctions pour la ville de Cenon - Procédure en appel d'offres ouvert n°202237ACFCS. Attribution du Marché n°202310ACFCS
2023-68	19 avril 2023	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC)»
2023-69	20 avril 2023	Contrat Urgence Titres – Mairie engagée - Dispositif relatif au renforcement des capacités de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage - Signature
2023-70	21 avril 2023	Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets à Cenon – Avenant n°2 au marché 202204MOE
2023-71	28 avril 2023	Marché d'évaluation des politiques publiques et des projets portés par la ville sur le territoire - Procédure 202238PI / Marché n°202315PI
2023-72	10 mai 2023	Désignation d'avocat : désordres école Gambetta
2023-73	11 mai 2023	Convention de mise à disposition d'espaces dans la maison écocitoyenne « La Source » pour l'AMAP « Les Gourmandignes » pendant les travaux du parc de l'Hôtel de ville
2023-74	11 mai 2023	Convention de mise à disposition d'espaces dans la maison écocitoyenne « La Source » pour l'association « GERMAINE VEILLE »
2023-75	11 mai 2023	Convention de mandat bipartite relative au règlement des prestations de fournitures par tiers payeur entre la Ville de Cenon et l'Etablissement Public Local Culturel (EPLC) Le Rocher de Palmer
2023-76	12 mai 2023	Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à Cenon – Avenant n°2 au Marché n°202112TVXMGP

Jean-François EGRON : Est-ce que vous avez des questions en particulier ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Sur la 2023-56-2, c'est le 202 cours Victor Hugo. Il est marqué que c'est pendant la durée des travaux et après, c'est tacite reconduction. Est-ce qu'on a juste une visibilité sur le délai ? Première question. Deuxième question, comme on a cru comprendre que c'était pour continuer l'activité et qu'aujourd'hui, c'est une

maison d'habitation, ce n'est pas la même destination. Est-ce qu'il y a eu une commission de sécurité ? Est-ce que ce lieu va accueillir du public ou pas, parce que, forcément, ce n'est pas la même chose ? C'est tout.

Jean-François EGRON : D'accord, c'est déjà pas mal.

Fabrice MORETTI : Il n'y a pas de relation bien sûr avec l'échange en préambule.

Jean-François EGRON : De quoi s'agit-il ? Nous avons, vous le savez, le projet de Gallieni qui va faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt que nous allons vous présenter très prochainement. Nous avons mandaté le GIP du GPV pour le faire. Un seul élément manquait par rapport à cette structure, c'est l'absence de stationnement pour les voitures qui viendraient dans ce qui pourrait venir s'installer dans le Gallieni. C'est la raison de l'acquisition de ces deux maisons. Cela dit, dans l'attente, ces deux maisons, il faut qu'elles soient occupées. Nous avons eu effectivement une demande de la police nationale, du commissaire lui-même. Il n'y aura pas de réception du public, absolument pas, mais ils sont venus voir les locaux et ils sont adaptés à ce qu'ils veulent faire. Il s'agit d'une unité informatique, c'est-à-dire d'une unité qui s'occupe donc de l'informatisation de la police, mais également de quelques hommes qui sont là aussi pour lutter contre la cybercriminalité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Damet.

Florence DAMET : Sur la 72, s'il vous plaît, si je pouvais avoir un peu d'explication sur le mot « désordre » pour faire appel à un avocat ?

Jean-François EGRON : La combien ?

Florence DAMET : La 72 : « Désordre école Gambetta ».

Jean-François EGRON : Oui, c'est une vieille affaire, ça. En fait, nous avons requalifié l'école Gambetta, mais ça date de 10 ou 15 ans au moins, et le résultat final n'a pas été à la hauteur de nos attentes. Vous aviez par exemple les lino, le sol PVC, tout le sol qui était l'objet de traces noires, etc. Il fallait tout refaire. Il y avait un certain nombre d'éléments, si vous voulez, qui n'étaient pas conformes à une livraison en état correct de l'école. C'est la raison pour laquelle il y a eu une procédure et qu'elle continue. On arrive au bout, donc on devrait pouvoir finir et clore ce dossier qui dure. Comment ?

Fabrice MORETTI : L'histoire des sols c'est Jules Guesde, c'est pas Gambetta.

Jean-François EGRON : Pardon. Gambetta, il y a eu des désordres aussi, un certain nombre, qui ne sont pas les mêmes. D'abord, c'est un chantier qui a été très compliqué. On en avait déjà parlé ensemble, mais quand on a commencé cette école, il y avait eu des sondages de sols. Après, quand ils ont commencé les travaux, ils se sont aperçus que le sol, qui est un sol humide là-bas, n'était pas suffisamment stable et de 12 ou 15 mètres, on est passé à 30 mètres pour les pieux. Première surprise. Deuxième surprise, quand on a réalisé le gros œuvre, c'est-à-dire les murs, le radier, etc., on s'est aperçus qu'il y avait un certain nombre de défauts. Par exemple, le grillage, vous savez, qu'on met pour couler le béton pour solidifier ça, il y a des endroits où on voyait le grillage. Ça veut dire que c'était mal fait. Il y a eu quelques malfaçons également, tu m'arrêtes, Jean-Marc, tu connais le dossier aussi, sur l'extérieur des murs. Vous avez des panneaux de béton ondulé qui donnent un certain effet, mais là, c'est pareil, il y avait des malfaçons, il y avait des trous, il y avait des ébréchures, etc. Ce sont des éléments comme ça qu'il y a eu. Il y a eu un problème aussi au niveau de la plâtrerie. Tout a été à peu près réglé, mais ça a été un combat. On ne pouvait pas, nous, acter de ce qui nous avait été livré de cette manière-là, donc, il a fallu saisir la justice pour que les travaux soient faits correctement. C'est donc la fin du règlement de ces éléments-là qui sont aussi en jeu. On a de quoi s'occuper. Quand ce n'est pas l'une, c'est l'autre. D'autres questions ? Non ? Écoutez, je vous remercie.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire à Cenon par la Société EURL « Maison FABER »

Par un courrier en date du 03 avril dernier, le Pôle Funéraire des Services de la Préfecture ont sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Cenon par la Société EURL « Maison FABER ».

La Société EURL « Maison FABER », dont le siège social est situé au 09 avenue René Cassagne à Cenon, a en effet déposé auprès des Services de la Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur Cenon, dans un bâtiment existant situé au 09 avenue René Cassagne, comprenant deux bâtiments et un parking pour une ouverture envisagée au 1^{er} novembre 2023.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu, la demande de la Société EURL « Maison FABER » et le courrier de la Préfecture en date du 03 avril ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un Avis au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Cenon par la Société EURL « Maison FABER ».

Jean-François EGRON : Quant à nous, on est favorable parce que, vous le savez, ce type d'équipement, ça permet aux familles de pouvoir se recueillir dans des conditions acceptables. D'autre part, c'est une entreprise qui est de qualité, qui est implantée sur notre commune. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce sujet ? Non ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie. Pardon !

Christine HERAUD : Est-ce que c'est un vote ?

Jean-François EGRON : Oui, c'est un avis. L'avis, il faut donner. Est-ce qu'il est favorable ou défavorable ? Vous, vous vous abstenez de dire ce que vous en pensez ?

Christine HERAUD : Moi je crois en un service public des pompes funèbres. Donc voilà. Donc créer une chambre funéraire, c'est très bien mais voilà c'est dans un cadre privé. Je m'abstiens.

Jean-François EGRON : Non, mais Madame, c'est votre avis. Il n'y a pas de souci. Chacun a un avis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention
C. HERAUD

2. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux pour la Commune de Cenon

Par délibération n°2020-18 du 18 mai 2020, il a été donné lecture de la charte de l' élu local codifiée à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réforme issue de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les modalités et les critères de désignation du référent déontologue sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en

raison de leur expérience et de leurs compétences. La fonction doit être exercée par une personne n'exerçant, au sein de la collectivité, aucun mandat d'élu local et n'étant pas agent de la collectivité.

- **Désignation et obligations**

Afin de garantir le secret professionnel et les exigences d'indépendance et d'impartialité, il est proposé de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue des élus en ayant recours à une personne extérieure, à savoir Maître Sébastien BACH du cabinet d'avocat PRAXIOME BORDEAUX, avocat au barreau de Bordeaux depuis 2010.

L'exercice de la fonction de référent déontologue se déroulera dans le respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle pour les faits que le référent déontologue sera amené à connaître.

Il convient de rappeler que le référent déontologue émettra des avis dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant.

- **Modalités de saisine**

La présente délibération permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes :

- sur la boîte mail suivante : bordeaux@praxiome.com ;
- ou par courrier à l'adresse suivante : Me Sébastien BACH Résidence Les Fontanilles 9, Allée des Conviviales 33700 MERIGNAC
Les plis adressés au référent déontologue devront porter la mention « confidentiel ».
- ou par téléphone au 05.35.54.56.30

Le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires.

Maître BACH communiquera son avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

- **Rémunération**

Le référent déontologue sera indemnisé par la commune dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 à savoir :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par Maître BACH à la collectivité à prix coûtant ;
- Un remboursement des éventuels frais de déplacement.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1-1 et R. 1111-1 ;

Vu, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu, la délibération n°2020-18 du 18 mai 2020 relative à la charte de l'élu local ;

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue de l'élu local à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désignation de Maître Sébastien BACH, avocat du cabinet PRAXIOME BORDEAUX, comme référent déontologue de l'élu local pour la durée du mandat et la

prise en charge par la collectivité des indemnités de vacances à hauteur de 80 € par dossier et des éventuels frais de déplacement.

Jean-François EGRON : Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur le sujet ? Ce sera aussi une bonne chose par rapport aux problèmes de déport, etc. D'ailleurs, ce que je vous propose, c'est qu'on ait un peu la même méthode que les grosses collectivités, c'est-à-dire qu'on puisse, d'une part, informer les élus, tous les élus du conseil municipal, toutes les questions qu'ils pourraient poser, et puis, deuxièmement, qu'on examine ceux qui seraient en situation de déport d'un certain nombre d'éléments, qu'on ne se pose pas la question et qu'on puisse, une fois qu'on les aura identifiés, faire une délibération que nous voterions pour que ça soit automatique. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Non, aucune ? On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Internalisation des missions du CLIC Rive Droite au Département et maintien de l'engagement financier annuel de la Commune de Cenon

La Ville de Cenon adhère au SIGAS (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales) dans le cadre notamment de l'activité CLIC. A ce titre, elle verse une cotisation de 0,63 euros par habitant. (Participation fixe depuis deux ans).

Pour rappel, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont **des lieux d'accueil de proximité et des guichets uniques destinés à fournir information, conseil et orientation aux personnes âgées et à leur famille, ainsi qu'à l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'elles.**

Les CLIC ont pour principale mission la prise en charge des personnes âgées faisant face à des situations plus ou moins complexes.

Sur l'année 2022, le CLIC a pu accompagner 135 personnes (dont 21 accompagnements psychologiques), réaliser 102 évaluations à domicile (dans le cadre des PAP : Plans d'Accompagnement Personnalisés) et assurer une évaluation globale avec accompagnement renforcé de 10 personnes.

Des difficultés dans le cadre de la gestion financière du service sont apparues du fait du désengagement de l'Agence Régionale de Santé et du Département (participation forfaitaire) et de l'impossibilité pour les communes d'y pallier.

Ainsi, le Département de la Gironde vient d'acter l'internalisation des missions du CLIC (récupération de l'autorisation) et la reprise de l'ensemble des agents concernés avec pour objectifs de :

- maintenir des missions du CLIC et de la qualité du service rendu ;
- simplifier pour les usagers (intégration au sein d'un guichet unique) ;
- rationaliser des ressources publiques.

En contrepartie, il est demandé aux communes de maintenir leur participation financière à hauteur de la contribution actuelle à savoir **0,63 euros par habitant.**

Les communes seront intégrées dans la gouvernance de ce service public au sein des comités de pilotage locaux.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L232-13 et suivants ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la continuité du financement du CLIC par la Commune de Cenon ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à valider ce principe d'internalisation et d'engagement financier annuel et à signer toutes les conventions et documents relatifs à cette participation financière.

Jean-François EGRON : Merci, Huguette. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

II – RESSOURCES HUMAINES**1. Actualisation du tableau des emplois non permanents**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- La fermeture de 6 postes d'adjoints techniques territoriaux, au service personnel scolaire et gestion de la restauration de la Direction Petite Enfance, Education. Ces postes ont été ouverts au tableau des emplois permanents par délibération n°2023-03 du 30 janvier 2023, dont 3 sur la brigade d'agents titulaires de remplacement.
- La fermeture d'un poste d'ingénieur territorial, ouvert par délibération n°2022-122 du 4 juillet 2022, en contrat de projet, le recrutement ayant été opéré sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Fermetures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Contrat de projet	1	Ingénieur Territorial	Temps complet
Direction Petite Enfance Education	Accroissement temporaire	6	Adjoint technique territorial	5 à TNC 80% 1 à TNC 50%

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il y a des oppositions ? Des abstentions ? Trois abstentions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

2. Attribution des titres-restaurants aux agents de la Ville de Cenon – modalités de mise en œuvre

En mai 2016, la collectivité a mis en œuvre un plan global concernant les conditions de travail et les rémunérations, appelé « Contrat de progrès social », comportant un volet action sociale en faveur des agents.

Il est proposé de compléter ce volet, en attribuant des titres-restaurant au personnel de la commune, pour une valeur faciale unitaire de 5€ par ticket, dont 60% pris en charge par la collectivité, pour chaque journée travaillée à compter du 1^{er} mars 2023.

Par délibération n°2020-19 le Conseil Municipal de Cenon a délégué au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Par décision du Maire n°2023-44 du 9 février 2023, Monsieur le Maire de Cenon a entériné le choix du candidat pour l'attribution des lots du marché relatif à la fourniture, l'émission et la livraison des tickets restaurants pour la commune à l'entreprise EDENRED.

La société retenue, EDENRED, propose des titres-restaurant (appelés Tickets restaurant) sous format papier ou dématérialisé : carte et chargement du compte sur le téléphone portable. La seconde solution est privilégiée car elle permet d'utiliser de manière plus souple le solde de titres, sans contrainte de valeur faciale minimum (le rendu de monnaie sur les titres papier n'étant pas autorisé). Au terme des quatre années de contrat une nouvelle procédure d'appel d'offres sera lancée.

Suite à sa réunion du 28 septembre 2022, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-après.

Il est proposé de retenir les conditions d'attribution suivantes :

Les agents bénéficiaires des titres-restaurant sont les agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé sur des emplois permanents et non permanents sans condition de durée de présence au sein de la collectivité, les agents en contrat d'apprentissage, les stagiaires gratifiés. Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient de la gratuité du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Si un repas est fourni par la collectivité sur le temps de travail, l'agent n'est pas éligible aux titres-restaurant, ainsi que lorsque le repas est pris en charge par un autre organisme (formation...).

Versement des titres-restaurant :

Conformément au Code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé. Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre à savoir au minimum 30 mn sur la plage méridienne.

Mise en place et fonctionnement :

Le dispositif titre-restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner à la Direction des Ressources Humaines pourront bénéficier du dispositif.

Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant. Une fois l'adhésion au dispositif établie, une durée minimale d'engagement de 6 mois est requise.

Les agents qui souhaitent revenir sur leur demande initiale à bénéficier des titres-restaurant adressent une demande écrite à la Direction des Ressources Humaines. L'arrêt prend effet à compter du mois suivant. La carte-déjeuner ne sera plus rechargée et le prélèvement sur salaire sera alors interrompu.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Cenon en date du 11 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale destinées au personnel municipal ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Cenon n°2020-19 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire de Cenon ;

Vu, la décision du Maire n°2023-44 en date du 09 février 2023 portant attribution du marché à la société EDENRED ;

Considérant la volonté de la ville de Cenon d'apporter une aide sociale supplémentaire pour ses agents ;

Entendu l'avis de la Trésorerie de Pessac ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la bonne réalisation du projet.

Dominique ASTIER : J'ajoute que suite au groupe de travail que nous avons mis en place dans le cadre du dialogue social, nous avons présenté cette délibération au Comité social territorial composé de représentants du personnel et des élus qui ont donné un avis favorable à l'unanimité. Et j'ajoute une dernière chose, monsieur le Maire, si vous le permettez, c'est une excellente chose, parce que d'abord très peu de communes le mettent en place, une commune de notre strate, et c'est du pouvoir d'achat direct et défiscalisé.

Jean-François EGRON : Absolument. Monsieur Moretti ?

Fabrice MORETTI : Bien évidemment, c'est une très bonne action. On en a parlé l'autre soir en commission. Alors, une remarque et une question. La remarque... ça tombe bien, on parle de plage méridienne... on a abordé l'autre soir la question. La plage méridienne, c'est le midi. Si on a des agents qui sont en horaires décalés par rapport à cette plage méridienne, j'imagine qu'ils ont droit aux tickets restaurant puisque l'autre soir, on n'avait pas forcément la réponse de façon claire, nette et précise. Et la deuxième, c'est la question, c'est combien, aujourd'hui, vous avez de demandes pour bénéficier des tickets resto, sur l'ensemble de la population des agents de Cenon ?

Dominique ASTIER : Alors, sur la deuxième question, on vous répondra parce que je n'ai pas ce chiffre-là. Mais pour la première question, puisque nous avons en effet abordé lors de la commission des moyens généraux pause méridienne... il faut l'entendre au niveau du droit comme pause déjeuner. Donc, pour un agent qui, par exemple, travaillerait en soirée, il a bien le droit de dîner. Donc pour la délibération, c'est pause méridienne parce qu'on ne peut pas écrire autre chose. Par contre, pour la réalité des faits, et ça concerne très peu de personnes, mais on pourra vous donner le chiffre, c'est une pause pour déjeuner. Alors, on ne peut pas l'écrire, mais je vous prends l'exemple de la Brigade verte : s'ils commencent à 14 heures et qu'ils vont travailler jusqu'à 21 heures, si on rajoute ces 30 minutes... puisque ça doit être vraiment une vraie pause, qui est non comprise dans le temps de travail... si on fait ça, ils auront leurs titres de Tickets restaurant. Et pour les demandes, on vous répondra très rapidement. Je n'ai pas le chiffre là, mais si ma DRH était présente, elle le donnerait illico.

Jean-François Egron : D'ailleurs, quand il y a des questions comme ça, vous nous les faites passer avant, comme ça on vous donne la réponse en conseil, quand il n'y a pas de souci.

Dominique ASTIER : Non, mais monsieur Moretti avait abordé le premier point, mais pas la question sur le nombre. Alors, je l'aurais su lors de la première commission moyens généraux, j'aurais pu arriver avec le chiffre maintenant.

Jean-François EGRON : Mais on va le donner.

Monsieur MORETTI : Non, mais c'est bien d'avoir la proportion, puisque vous avez dit que vous ne l'aviez pas, et à la fin vous dites que vous nous le donnerez, donc c'est impeccable.

Jean-François EGRON : Monsieur Delaune ?

Fabrice DELAUNE : Oui, je l'avais également signalé en commission moyens généraux sur le fait que les personnes qui sont en temps partiel subi et qui ne vont travailler que les demi-journées n'entrent pas dans ce cadre-là, alors qu'elles ont des contrats de travail qui sont peut-être équivalents en termes d'heures. Donc je trouve ça dommage qu'il n'y ait pas un travail qui soit fait là-dessus en lien avec les syndicats.

Dominique ASTIER : Mais, ça va être mis en œuvre par les syndicats. Encore faut-il qu'on ait des demandes. Je vous répète, sur 550 agents... je ne vais pas annoncer de chiffres, mais si ça représente 2 %, ça sera beaucoup.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions, non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III – ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Approbation du Compte Administratif 2022 des budgets Cimetières et Vente d'énergie

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Administratif vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et concerne les Budgets Annexes Vente Energie et Cimetières.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE 11 932 – VENTE D'ENERGIE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		51 612,12				51 612,12
Opérations de l'Année						
TOTAUX		51 612,12				51 612,12
Résultats de Clôture		51 612,12				51 612,12
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE 11 948 – CIMETIERES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		29 250,45		84 972,34		114 222,79
Opérations de l'Année	52 464,13	42 695,40	66 969,53	37 287,23	119 433,66	79 982,63
TOTAUX	52 464,13	71 945,85	66 969,53	122 259,57	119 433,66	194 205,42
Résultats de Clôture		19 481,72		55 290,04		74 771,76
Reste à Réaliser						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président ;

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Michaël DAVID, il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, de délibérer sur le Compte Administratif du Maire de l'exercice 2022 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus, constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaître la sincérité des restes à réaliser ; Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Michaël DAVID : Merci, monsieur le Maire. Pour des raisons pratiques, je grouperais les trois premières délibérations de ma délégation finance. Mes chers collègues, par correction, permettez-moi d'abord de remercier mesdames Catherine Desouches et Catherine Castet pour la lecture simple et pratique des documents budgétaires, ainsi que les agents de la direction des finances et l'ensemble des services placés sous l'autorité de madame la directrice générale des services. Permettez-moi ensuite de remercier monsieur Xavier Rémy, nouveau trésorier principal, pour sa collaboration dans notre démarche de qualité des comptes. Je vous rappelle que la Ville a été retenue pour expérimenter le compte financier unique, ou CFU, par la Direction régionale des finances publiques, et a donc changé de nomenclature comptable dès 2020. Depuis l'exécution financière de l'exercice 2021, il n'y a plus de comptes administratifs et de comptes de gestion à approuver, mais un seul et même document : le compte financier unique, ou CFU. La lecture de ce document permet, rappelons-le, de comparer les prévisions de crédit aux réalisations, de dégager les résultats de clôture de l'exercice, d'envisager leur affectation et les restes à réaliser, d'indiquer certains ratios sur la situation financière de la commune et de les comparer à ceux d'autres villes de même importance. Le rapport joint et les maquettes budgétaires à la délibération sont sur vos tablettes. C'est la page 141, je crois, des tablettes. Ces documents seront disponibles pour consultation en mairie. L'exécution du budget 2022 est à retracer dans le compte financier unique. La commission des moyens généraux s'étant réunie le 25 mai en présence de la majorité et de l'opposition, je vous propose, tout d'abord, d'examiner les faits marquants de l'année 2022. L'année 2022 fut moins marquée par la crise sanitaire que 2020 et 21. Les mesures mises en place par la Ville représentent un coût net estimé à hauteur de 71 000 euros, contre 744 000 euros en 2021, et 827 000 euros en 2020. Donc nous sommes plus à un million cinq, presque un million six sur les trois exercices. La crise énergétique et l'inflation ont eu des répercussions sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. La flambée du coût de l'énergie, des prestations et des travaux, la révision du SMIC, la revalorisation du point d'indice, la mise en place de la loi Ségur pour l'action sociale, la livraison du complexe footballistique, enfin la réalisation des travaux du centre aqualudique à la plaine du Loret. Vous connaissez le contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales : toujours plus de transferts de charges de l'État et toujours moins de dotations. Si on y rajoute la crise énergétique et l'inflation, la ville de Cenon n'échappe pas à cette règle dont il faut reconnaître, par honnêteté intellectuelle, qu'elle ne date pas des quinquennats Macron. Quelles sont les grandes masses du compte financier unique tous budgets confondus ? D'où la liaison des trois premières délibérations. Tout d'abord, sur la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 1 724 397 euros. Il présente une baisse de 1 367 000 euros par rapport à 21. L'excédent de fonctionnement cumulé s'élève, quant à lui, à 12 238 300 euros précisément. S'agissant d'abord des dépenses : le montant des dépenses de fonctionnement comptabilisé au cours de l'année 22 s'élève, tous budgets confondus, à 40 572 636 euros. Parmi les principaux postes de dépenses, les variations suivantes peuvent être citées : le chapitre personnel, donc la RH, qui s'élève à 18 millions d'euros, les charges de personnel sont en baisse de 1 059 000, soit 6 %, alors qu'elles étaient d'une augmentation de 780 000 en 2021. Comment expliquer cette baisse ? Elle correspond au transfert à la métropole des 53 équivalents temps plein régularisés pour la compétence voirie espace public. Cependant, cette baisse est compensée en partie par les mesures réglementaires et le glissement vieillesse technicité dans l'augmentation du point d'indice. Ce poste représente 44 % des dépenses de fonctionnement total, y compris les opérations d'ordre, contre 62 % pour la strate. Donc nous sommes 18 % en deçà. Les charges d'exploitation s'élèvent à 8,4 millions. Elles sont stables malgré l'évolution due à l'inflation qui génère des surcoûts : je pense à l'énergie, à la fourniture, aux prestations de service. Cette évolution se compense par le transfert à Bordeaux Métropole des moyens relatifs à la compétence régularisée. Les autres charges de gestion courante augmentent de 983 000 euros. Cette variation est due au contexte inflationniste qui induit une hausse du niveau de participation versée à nos satellites. Je pense bien sûr au CCAS auquel s'est appliquée la loi Ségur, ce qui a généré bien sûr un surcoût, mais aussi le Rocher de Palmer qui a subi une forte hausse de ses factures d'énergie. En parallèle, la Ville a soutenu ses partenaires associatifs en maintenant son niveau de subventionnement. Ce poste comprend également les subventions d'équilibre des budgets annexes qui sont sans impact sur le résultat. Les charges financières sont de 357 508 euros. Elles comprennent les intérêts de la dette payés à l'échéance, les rattachements, les intérêts courus non échus. Le taux

moyen de la dette, rappelons-le, est de 2,4. Enfin, les dépenses d'ordre s'élèvent à deux millions d'euros et correspondent aux dotations, aux amortissements. Après les dépenses, les recettes en fonctionnement. Le montant des recettes de fonctionnement comptabilisé au cours de la période de 22 s'élève tous budgets confondus à 52 810 936 euros, y compris les résultats reportés, les opérations de cession. Les recettes fiscales se totalisent à plus de 24 800 000 euros précisément, et sont en progression de 6 %, soit plus 1,4 million. Elles intègrent les contributions directes pour 21 millions... dont le produit du coefficient correcteur... vous vous rappelez qu'on a perdu la taxe d'habitation, et que le fameux coco pour six millions et demi, nous est donné par l'État en termes de compensation. La dotation de croissance et de solidarité métropolitaine pour 1,5 million. Et enfin, la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 1,5 million. La dotation globale de fonctionnement de 12,4 millions a progressé de 122 000 euros par rapport à 2021, soit plus 1 %. Même si la dotation forfaitaire subit une baisse de 74 000 euros, soit moins 2,4 % du fait de l'écrêtement, qui finance l'évolution de la péréquation. L'évolution des dotations provient principalement de la dotation de solidarité urbaine, ou la DSU, qui progresse de 197 000 euros, soit + 2,2 %. La dotation forfaitaire pour un peu plus de 3 millions, la dotation politique de la ville qui se totalise à 379 000 euros et qui est en baisse de 54 000 euros. Et enfin, la DSU qui continue sa progression à hauteur de 9 350 000 euros. Pour rappel, malgré la crise énergétique et sociale, nous avons dégagé sur l'exercice 22 un résultat excédentaire de 1 724 397 euros. Quant à l'épargne nette, grâce à ces éléments, l'augmentation des recettes, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, nous dégageons en 2022 une épargne nette positive de 1,4 million, en baisse tout de même de 1,5 million par rapport à l'exercice 21. C'est le résultat des efforts continus que nous menons pour assurer la maîtrise de nos dépenses et pour optimiser nos recettes. Tous les indicateurs financiers et autres ratios de gestion sont au vert. Je pense à l'épargne brute, au désendettement et à la dette stabilisée. Ensuite, la section d'investissement. D'abord, les dépenses totales d'investissement s'élèvent sur l'exercice 22 à 21 100 000. Elles sont composées des dépenses d'équipement qui se sont élevées à hauteur de 17 200 000 euros. Je ne vais pas toutes les citer, mais sachez quand même que la Plaine des sports du Loret est inscrite à hauteur de 14 448 000 euros, entre bien sûr le foot et la piscine. Les dépenses d'ordre, qui s'élèvent à 983 000 euros. Ensuite, les recettes de l'exercice se sont élevées à hauteur d'un peu moins de 12 millions. Elles sont constituées essentiellement de la mobilisation de l'emprunt, pour cinq millions d'euros, de l'excédent capitalisé, pour 2 266 000 euros, des subventions pour 950 000 euros : je vous rappelle qu'elles se totalisent aujourd'hui à hauteur environ de 10 millions, des dotations FC TVA, c'est-à-dire la TVA que la collectivité récupère, et la taxe d'aménagement pour 1 253 000 euros. Les opérations d'ordre, c'est-à-dire celles qui se déroulent sans mouvement, sans flux financier, se totalisent à 2 338 000 euros. Le résultat de clôture, toutes sections et tous budgets confondus, s'élève à 3 047 822 euros contre 11 574 704 euros en 2021. Ce qui signifie que nous avons financé nos investissements en 2022 par nos excédents à hauteur de 8 526 882 euros. Tous nos ratios sont encore positifs pour cette année 22, ce qui démontre que la situation financière de notre commune est bonne et saine pour l'année 22. Je vous remercie, mes chers collègues, de votre attention.

Jean-François EGRON : Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Delaune ?

Fabrice DELAUNE : D'abord, merci au service pour l'ensemble du travail qui a été présenté et qui a été échangé également pendant la commission moyens généraux. Nous observons sur le compte financier unique l'effet ciseaux que nous redoutions depuis un moment, les recettes baissent et les dépenses progressent. Certes, le point mort n'est pas atteint, et cela suppose une rigueur de gestion qui a été mise en œuvre cette année. Sobriété énergétique en tout point, et également le report de certains projets, mais également l'augmentation des taxes foncières qui prendra effet l'année prochaine, et cette augmentation de la taxe foncière s'inscrit malheureusement dans le processus voulu par le gouvernement Macron, c'est-à-dire faire payer les classes moyennes qui ne sont pas responsables de la situation. Le gouvernement Macron avait la possibilité d'aider les communes en bloquant les prix de l'énergie et en bloquant certains prix de produits de première nécessité, ce n'est pas le choix qu'il a fait et il a réduit la part de la décision des communes qui nous impose, nous, à Cenon, des coûts supplémentaires. À noter que ce gouvernement libéral fait décidément tout pour casser le service public là où il est. Je vous remercie.

Jean-François EGRON: Pour plus de clarté, d'ailleurs, je vais me retirer pour le vote et pour éviter de prendre part aux débats puisque je ne peux pas le faire normalement non plus, donc je vais laisser la présidence de ce conseil à Michaël David, le temps que vous débattiez et que vous votiez ces trois délibérations.

Michaël DAVID : Je vous propose de grouper nos trois premières délibérations, comme je vous l'ai indiqué en liminaire. Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2023, conformément à l'article 2121-14 du CGCT. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, en l'occurrence votre serviteur. Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Michaël David, il est proposé au conseil municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de délibérer

sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2022, et de, petit un, donner acte de la présentation du compte administratif financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus, de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Petit trois, de reconnaître la sincérité des restes et réalisés. Petit quatre, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. On va procéder au vote. Qui est contre ? Pardon, Madame HERAUD.

Christine HERAUD : Je voulais justifier mon abstention. Je vais m'abstenir puisque j'ai voté contre le budget, et ce n'est bien sûr pas un vote de défiance ni de mise en doute de la sincérité des restes.

Michaël DAVID : Je vous remercie. Pour Ensemble pour Cenon, c'est ça, opposition ? Qui s'abstient ? Madame Héraud, Monsieur Delaune. Qui est pour ? On va voter à main levée. L'ensemble de la majorité.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions
F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)
2 Abstentions
F. DELAUNE, C. HERAUD
1 Ne Prend Pas Part au Vote
Jean-François EGRON

Michaël DAVID : On peut rappeler Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, 5 oppositions et 2 abstentions.

Jean-François EGRON : Très bien, pour les 27.

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 des budgets Cimetières et Vente d'énergie

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 des Budgets Cimetières et Vente d'Energie ainsi que les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 pour ces deux budgets ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets Annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarera si le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont extraits joints, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ceci étant exposé,

Vu, l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2022 des Budgets Cimetières et Vente d'énergie.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions
 F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)
 2 Abstentions
 F. DELAUNE, C. HERAUD
 1 Ne Prend Pas Part au Vote
 Jean-François EGRON

3. Approbation du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Ville

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		10 387 774,88	1 062 173,64		1 062 173,64	10 387 774,88
Opérations de l'Année	39 186 792,68	40 844 599,75	19 051 419,32	10 985 744,21	58 238 212,00	51 830 343,96
TOTAUX	39 186 792,68	51 232 374,63	20 113 592,96	10 985 744,21	59 300 385,64	62 218 118,84
Résultats de Clôture		12 045 581,95	9 127 848,75		9 127 848,75	12 045 581,95
Reste à Réaliser			1 520 374,36	68 110,00	1 520 374,36	68 110,00

BUDGET ANNEXE 11 990 - LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		0,01				0,01
Opérations de l'Année	58 499,56	58 499,56			58 499,56	58 499,56
TOTAUX	58 499,56	58 499,57			58 499,56	58 499,57
Résultats de Clôture		0,01				0,01
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE – POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		2 134,35	222 709,93		222 709,93	2 134,35
Opérations de l'Année	1 094 629,97	1 190 753,46	715 478,07	815 837,06	1 810 108,04	2 006 590,52
TOTAUX	1 094 629,97	1 192 887,81	938 188,00	815 837,06	2 032 817,97	2 008 724,87
Résultats de Clôture		98 257,84	122 350,94		122 350,94	98 257,84
Reste à Réaliser			24 175,30		24 175,30	

BUDGET ANNEXE 11 991 – ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		1 113,46	8 852,86		8 852,86	1 113,46
Opérations de l'Année	132 290,31	133 141,81	1 443,20	11 944,99	133 733,51	145 086,80
TOTAUX	132 290,31	134 255,27	10 296,06	11 944,99	142 586,37	146 200,26
Résultats de Clôture		1 964,96		1 648,93		3 613,89
Reste à Réaliser						

BUDGET ANNEXE 11 989 – ESPACE RESTAURANT TENNIS						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		42 018,17		2 608,29		44 626,46
Opérations de l'Année	47 959,08	27 343,00	8 743,00	8 916,85	56 702,08	36 259,85
TOTAUX	47 959,08	69 361,17	8 743,00	11 525,14	56 702,08	80 886,31
Résultats de Clôture		21 402,09		2 782,14		24 184,23
Reste à Réaliser						

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Michaël DAVID, il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, de délibérer sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus, constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaître la sincérité des restes à réaliser, arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

2 Abstentions

F. DELAUNE, C. HERAUD

1 Ne Prend Pas Part au Vote

Jean-François EGRON

4. Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2022

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bilan des Acquisitions et des Cessions opérées sur la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal.

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS					
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années
TOTAL GENERAL			695 235,81	0	
Acquisitions à titre onéreux			695 235,81	0	
15/03/2022	Parcelle AY 180, 15, avenue Carnot	V7384	278 014,26	0	0
12/07/2022	Parcelle AY181 11-13, avenue Carnot	V7511	235 000,00	0	0
01/08/2022	VEFA VISION'R ISA, allée St Romain	V7518	182 221,55		

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS						
Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL						
Cessions à titre onéreux						
21/11/2022	parcelle AY544 7 rue Marc Nouaux	21 200,00	0	21 200,00	1,00	21 199,00

Ceci étant exposé,

Vu, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des Acquisitions et des Cessions opérées en 2022 sur la Commune de Cenon par celle-ci.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des prises de parole ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? On acte oui, tout le monde est content ? Tout le monde acte.

PREND ACTE

5. Affectation définitive des résultats 2022

Après l'approbation du Compte Financier Unique et du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2022 et au Compte Administratif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	1 657 807,07
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	10 387 774,88
Résultat comptable cumulé :	Excédent	12 045 581,95

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	8 065 675,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	1 062 173,64
Résultat comptable cumulé :	Déficit	9 127 848,75
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		1 520 374,36
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		68 110,00
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	1 452 264,36
Besoin de financement		10 580 113,11

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) **10 580 113,11**

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)	10 580 113,11
---------------------------	----------------------

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) **1 465 468,84**

TOTAL	12 045 581,95
--------------	----------------------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 1 465 468,84	D 001 : solde d'exécution N-1 9 127 848,75	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 10 580 113,11

BUDGET ANNEXE 11990 - HOTEL D'ENTREPRISES

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement**

A affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	0,00

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	0,01
Résultat comptable cumulé :	Excédent	0,01

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 0,01	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement**

A affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	96 123,49

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	2 134,35
Résultat comptable cumulé :	Excédent	98 257,84

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	100 358,99

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	222 709,93
Résultat comptable cumulé :	Déficit	122 350,94

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		24 175,30
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		0,00

Soldes des restes à réaliser :	Déficit	24 175,30
Besoin réel de financement		146 526,24

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) 98 257,84

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)	98 257,84
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0
TOTAL	98 257,84

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 0	D 001 : solde d'exécution N-1 122 350,94	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 98 257,84

BUDGET ANNEXE 11 932 – VENTE D'ENERGIE

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	0
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	51 612,12
Résultat comptable cumulé :	Excédent	51 612,12

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 51 612,12	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	851,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	1 113,46
Résultat comptable cumulé :	Excédent	1 964,96

→ Besoin réel de financement de la Section

d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	10 501,79
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	8 852,86
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	1 648,93

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :	Déficit	
Excédent réel de financement	Excédent	1 648,93

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 1 964,96	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 1 648,93 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET ANNEXE 11 989 - ESPACE RESTAURANT TENNIS

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Déficit	20 616,08
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	42 018,17
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	21 402,09

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	173,85
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	2 608,29
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	2 782,14
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
<hr/>		
Excédent réel de financement		2 782,14

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 21 402,09	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 2 782,14 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET ANNEXE 11 948 - CIMETIERES

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Déficit	9 768,73
.....		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	29 250,45
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	19 481,72

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	29 682,30
.....		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	84 972,34
<hr/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	55 290,04
<hr/>		
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		0
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
.....		
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	0
<hr/>		
Excédent réel de financement		55 290,04

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 19 481,72	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 55 290,04 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et L2311-11 et suivants ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes comme présenté ci-dessus.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des questions ? Aucune. Là, c'est un vote, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

6. Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Une décision du Maire retraçant précisément ces mouvements sera présentée au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette disposition est applicable pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes en M57 :

- Budget principal code 11900
- Budget annexe POLE code 11987
- Budget annexe HOTEL code 11990
- Budget annexe TENNIS code 11989
- Budget annexe SIGNORET code 11991
- Budget annexe AQUALUDIQUE code 11984
- Budget rattaché CAISSE DES ECOLES code 11905

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de déléguer par délibération cette possibilité ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des questions ? Aucune. On passe au vote, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

7 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

F. DELAUNE, C. HERAUD

7. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C)

L'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) a été adoptée par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2023 : elle s'élève pour le canton à 188 380 €.

Il est envisagé d'attribuer à notre commune une dotation investissement de 102 647 € basée sur une répartition en fonction du nombre d'habitants.

La transition écologique et la maîtrise des consommations d'énergies sont un enjeu fort des politiques publiques. La ville a décidé de cibler pour l'année 2023 :

Les travaux de végétalisation de l'école Jean Jaurès pour 41 483,60€ H.T ;

Le remplacement d'une chaudière à gaz pour 19 883 € H.T ;

La rénovation de son réseau d'éclairage public, dont l'estimation s'élève à 149 460,07 € H.T.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de solliciter par délibération l'obtention de la dotation F.D.A.E.C ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réaliser en 2023 les travaux estimés à la somme de 210 826,67 € H.T, à solliciter auprès du Département de la Gironde l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2023 pour un montant de 102 647 € pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus et assurer le financement complémentaire pour 108 179,67 € H.T.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – CULTURE

1. Convention avec l'EPLC – Avenant de prolongation n°2 à la Convention d'occupation avec l'Etablissement Public Culturel le Rocher de Palmer

Par délibérations du 30 Juin 2010, du 3 juillet 2013, du 29 juin 2016, et du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'équipement « Le Rocher de Palmer » auprès de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Etablissement Public Local Culturel (EPLC) le Rocher de Palmer. La Convention a été prolongée suite à un premier avenant autorisé par délibération du 04 juillet 2022 pour une durée d'un an.

Conformément à ses statuts, l'EPLC le Rocher de Palmer a pour objet :

- L'exploitation technique, administrative et financière du Rocher de Palmer et de tous les équipements liés ;
- L'accueil de spectacles ou manifestations culturelles, ainsi que de manifestations à caractère associatif, économique et commercial ou relevant de l'économie sociale et solidaire au sein des bâtiments.

La Ville de Cenon met donc à disposition de l'EPLC le Rocher de Palmer l'équipement « Le Rocher de Palmer », au travers d'une convention d'occupation.

La prolongation prenant fin à compter du 30 juin prochain et les parties étant en cours de rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle, il convient de procéder à sa prolongation par un nouvel avenant pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, il vous est proposé de prolonger la convention pour une durée de six mois et de préciser les modalités de répartition des travaux et d'organisation avec les services.

Vu, le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 ;

Considérant, la présentation en Conseil d'Administration de l'EPLC le 20 juin prochain ;

Considérant le travail partenarial engagé avec l'EPLC pour la mise en place de la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention d'occupation avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer.

Jean-François EGRON : Cette convention, qui est habituelle, assez classique : pas de questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Vous vous abstenes ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

2. Adhésion au dispositif du « Pass Culture »

Le « pass Culture », dispositif porté par le Gouvernement, est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes, un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Fruit d'un partenariat de premier plan entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le « pass Culture » donne aujourd'hui toute sa place à la culture pour la jeunesse en lui permettant d'aller à sa rencontre et de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses propres choix culturels.

Sont concernés les jeunes entre 15 et 18 ans et ce dispositif pourrait être prochainement élargi aux plus jeunes. Tous les élèves de 15 à 17 ans bénéficient depuis janvier 2022 d'un crédit « pass Culture ». Les jeunes de 18 ans bénéficient de leur côté d'un crédit de 300 €, à dépenser durant 2 ans. La part dite collective du « pass Culture » permet à un professeur de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe.

La Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la ville de Cenon comprend 3 équipements :

- L'Espace Simone Signoret ;
- La Ludo Médiathèque ;
- L'Ecole Municipale de Musique.

L'adhésion au « pass Culture » permettrait l'inscription des propositions culturelles de la DAC dans le catalogue du « pass Culture » et d'en accroître la visibilité. Les jeunes bénéficiant du « pass Culture » pourraient ainsi accéder, à tarifs préférentiels, aux spectacles qui leur sont proposés et financer ces achats via le dispositif. L'adhésion à ce dispositif permettra également de développer les propositions à destination des établissements scolaires.

Ceci étant exposé,

Vu, le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

Vu, le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Considérant la volonté municipale de développer la culture pour tous ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au dispositif « pass Culture » mentionnée ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à signer les documents suivants :

- Convention de partenariat « pass Culture » ;
 - La délégation de gestion financière.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant pour sa mise en œuvre.

Jean-François EGRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Modificatif des tarifs pour l'Espace Simone Signoret

L'espace Simone Signoret doit faire face, pour certains spectacles très côtés, à des frais plus importants que lors de la mise en service de la salle en septembre 2016. Ces événements, facturés au tarif A+, se jouent à guichet fermé, et n'ont jamais été revalorisés depuis l'ouverture de Simone Signoret.

En moyenne sur une saison culturelle, l'Espace Simone Signoret compte environ un à 2 spectacles au tarif A+. Pour faire face à l'évolution des prestations des artistes accueillis, il est nécessaire de proposer une revalorisation de ce tarif A+ afin d'en réduire l'impact sur le budget global de Simone.

Il est donc proposé de revaloriser le tarif A+ de 21 à 25€ pour le tarif plein ; et de 18 à 22€ pour le tarif réduit. Les autres tarifs sont maintenus afin de permettre une adaptation de la billetterie en fonction des spectacles proposés. L'ancien tarif A+ devient le tarif A. L'ancien tarif A devient le tarif B. L'ancien tarif B devient le tarif C.

Le nouveau tableau tarifaire s'établissant comme suit :

	Plein	Tarif réduit
Tarif A +	25 €	22 €
Tarif A	21 €	18 €
Tarif B	18 €	15 €
Tarif C	15 €	12 €
Tarif programmation « Jeune public »	10 €	5 € (enfants et jeunes de moins de 18 ans)
Tarif spectacles « Carte Jeune »	5€	
Projections et ciné-goûters	5 €	
Tarif « découverte » en partenariat avec le CCAS	3€	
Pass	40€	2 spectacles au choix aux tarifs A et B + 1 spectacle découverte
Tarif « groupe » (à partir de 10 personnes)	10€	

Vu, la délibération 2018-121 du 05 novembre 2018 relative à la tarification des spectacles à l'Espace Simone Signoret ;

Vu, la délibération 2022-32 du 7 février 2022 introduisant un tarif carte jeune à l'Espace Simone Signoret ;

Considérant la nécessité de revaloriser le tarif A+ des spectacles les plus côtés et onéreux des saisons artistiques de l'Espace Simone Signoret ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau tarifaire tel que présenté ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Héraud.

Christine HERAUD : Moi, je ne suis pas pour une augmentation, et décider d'une augmentation, quelles que soient les bonnes raisons qui sont développées, avec l'augmentation des tarifs, je comprends la motivation, mais je ne suis

pas pour parce que ça contribue à l'inflation, par rapport au pouvoir d'achat des personnes qui peuvent venir à ces spectacles, et je pense que c'est à un autre niveau qu'il faut tabler, il faut que les dotations augmentent, le gouvernement va donner 413 milliards à l'armée, il baisse les dotations pour les communes et pour tout ce qui est public, et une commune en serait réduite à tout augmenter, je ne suis pas pour, donc je voterai contre.

Jean-François EGRON : Mais vous êtes pour soutenir les intermittents du spectacle ?

Christine HERAUD : Tout à fait, mais c'est autre chose que je discute, bien évidemment. Et il y a d'autres moyens aussi de les soutenir, les intermittents, bien d'autres moyens.

Jean-François EGRON : OK, on va passer au vote. Oui, vous vous abstenez, c'est ça ? Vous êtes contre. D'accord, pas de souci. Très bien, merci à tout le monde. On n'a pas voté ? Écoutez, soyez satisfaits que je respecte Madame Heraud et que je la fasse voter en priorité. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Non, vous vous opposez également. Des abstentions ? Aucune. Très bien, merci.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

7 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)
F. DELAUNE, C. HERAUD

Jean-François EGRON : Ensuite, c'est Huguette Lenoir, avec l'attribution et le versement de subventions. On va peut-être les globaliser, vous savez, ce sont les PIG.

Huguette LENOIR : Je vais lire la première en entier et après, je citerai simplement le nom des personnes, Monsieur le Maire.

V – POLITIQUE DE LA VILLE

1. PIG – Attribution et versement de subvention

Par délibération n°2019 - 467 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dénommé « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération n°2019 – 118 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2019 – 2024). L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 37 logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes (Propriétaire Occupant - PO) et d'autre part, la réhabilitation de 3 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (Propriétaire Bailleur - PB).

Madame Sylvie THIBAUD, propriétaire occupante très modeste du logement situé 21 rue du 11 novembre 1918 - appartement 47 – Résidence Coligny à Cenon, a réalisé des travaux d'adaptation pour un montant de 7 995,65 € TTC, dont un montant de travaux subventionnables plafonnés à 7 347,71 € HT.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, la CARSAT ainsi que la Ville de Cenon. La part ville s'élève à 1 469.54 €, soit conformément à la convention, 20 % du montant HT des travaux subventionnables.

Ceci étant exposé,

Vu, la délibération n°2019-467 du 12 juillet 2019 de Bordeaux Métropole ;

Vu, la délibération n°2019-118 du 30 septembre 2019 du Conseil Municipal de Cenon ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi de la subvention mentionnée ;
Les travaux étant achevés,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté, imputer la dépense correspondante au compte 20422.51501 et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Huguette. On va voter successivement pour ces trois interventions. Pour la première attribution de PIG, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. PIG – Attribution et versement de subvention

Par délibération n°2019 - 467 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dénommé « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération n°2019 – 118 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2019 – 2024).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 37 logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes (Propriétaire Occupant - PO) et d'autre part, la réhabilitation de 3 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (Propriétaire Bailleur - PB).

Monsieur Bernard BONNIEU, propriétaire occupant très modeste du logement situé 69 rue Anatole France – Villa Floriane – Appartement N°1 à Cenon, a réalisé des travaux d'adaptation pour un montant de 5 900,00 € TTC, dont un montant de travaux subventionnables plafonnés à 5 363,64 € HT.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, ainsi que la Ville de Cenon.

La part ville s'élève à 1 072.73 €, soit conformément à la convention, 20 % du montant HT des travaux subventionnables.

Ceci étant exposé,

Vu, la délibération n°2019-467 du 12 juillet 2019 de Bordeaux Métropole ;

Vu, la délibération n°2019-118 du 30 septembre 2019 du Conseil Municipal de Cenon ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi de la subvention mentionnée ;

Les travaux étant achevés,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté, imputer la dépense correspondante au compte 20422.51501 et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-François EGRON : Pour la seconde, des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. PIG – Attribution et versement de subvention

Par délibération n°2019 - 467 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dénommé « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération n°2019 – 118 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2019 – 2024).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 37 logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes (Propriétaire Occupant - PO) et d'autre part, la réhabilitation de 3 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (Propriétaire Bailleur - PB).

Madame Linda DESIR, propriétaire occupante très modeste du logement situé 24 rue Albert Thomas à Cenon, a réalisé des travaux de sortie de précarité énergétique pour un montant de 25 500,38 € TTC, dont un montant de travaux subventionnables plafonnés à 24 170,97 € HT.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, ainsi que la Ville de Cenon.
Conformément à la convention, la part ville s'élève à 20 % des dépenses HT subventionnées.
Pour la commune de Cenon la participation est plafonnée à 2 000 €, par conséquent, la ville versera donc la somme de 2 000 €.

Ceci étant exposé,

Vu, la délibération n°2019-467 du 12 juillet 2019 de Bordeaux Métropole ;

Vu, la délibération n°2019-118 du 30 septembre 2019 du Conseil Municipal de Cenon ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi de la subvention mentionnée ;

Les travaux étant achevés,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté, imputer la dépense correspondante au compte 20422.51501 et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-François EGRON : Pour la troisième, des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Appel à projet 2023 – Attribution de subventions

Initialement signé pour une durée de six ans (2015-2020), le contrat de ville Métropolitain a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023, par avenant. Un nouveau contrat de ville entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat de ville vise à rétablir et à pérenniser l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ce document cadre, élaboré de manière partenariale entre l'État et les collectivités, formalise la stratégie urbaine de cohésion sociale, économique et urbaine en faveur des quartiers prioritaires. Il repose sur quatre piliers :

- Le développement de l'activité économique et de l'emploi;
- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Ces quatre piliers prennent également en compte les trois orientations transversales, que sont : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration de la jeunesse et la lutte contre toute forme de discrimination.

Afin de soutenir le développement de ces quartiers, la Ville de Cenon soutient les associations proposant des projets en faveur de leurs habitants. Elle coordonne son soutien avec les autres institutions et inscrit l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2023, porté avec ses partenaires, l'Etat et Bordeaux Métropole.

Un dossier commun et unique a été déposé avant le 31 janvier 2023 par l'ensemble des associations lauréates sur le portail DAUPHIN et a permis aux différentes institutions sollicitées de saisir les dossiers de demande de subvention, de se concerter et de les traiter en fonction des priorités.

Pour être éligibles et se voir attribuer un financement, les projets doivent impérativement préciser les éléments de diagnostic, les quartiers prioritaires concernés, la façon dont l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les

objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés (dont le nombre d'habitants des quartiers prioritaires), et enfin, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation et résultats).

L'attribution des subventions correspond ainsi à des projets identifiés, en fonction du public touché et de la qualité de l'action. L'utilisation de fonds doit être justifiée par un compte-rendu annuel (bilan de l'action et bilan financier).

Il est proposé l'attribution de subventions aux projets retenus pour un montant de 44 140 euros ; ce montant correspond à la ligne budgétaire 65748-521.

Les propositions de subventions sont détaillées ci-dessous par thématique et par projet.

	ASSOCIATIONS	PROJET	TOTAL SUBVENTION
THEMATIQUES			
Pilier I - Le développement de l'activité économique et de l'emploi	CISE	Lutte contre les discriminations professionnelles en favorisant les savoir-faire	1 000,00
	ESPACE TEXTILE	En découdre avec l'emploi	1 000,00
	KONEXIO	Suivi des parcours de formation renforcée pour les habitants des QPV / Métiers du numérique - insertion dans les TPE-PME	1 540,00
	CITES COOP	Développement de l'antenne de BM	2 000,00
	L'ALTER-CULTURELLE	Alter-médiation / Balades urbaines / Insertion pro dans les QPV	2 000,00
Pilier II - La cohésion sociale	ALIFS	Accès aux droits et accompagnement juridique des personnes vulnérables	1 800,00
	ALIFS	Les pratiques éducatives et artistiques au service de la citoyenneté 2023	200,00
	CAP SCIENCES	Programme d'actions Cap Sciences	2 000,00

	CLAP SUD-OUEST	Médiation sociale	2 200,00
	CLAP SUD-OUEST	Plateforme d'accueil / Evaluation linguistique / Orientation / Suivi sur le département de la Gironde	1 800,00
	CPCT	CPCT Rive Droite – Association de gestion des centres psychanalytiques de consultations et de traitement en Aquitaine	1 800,00
	CULTURES DU COEUR	Lutter contre les discriminations sociales et territoriales, favoriser le pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité (par l'accès à la Culture, aux loisirs et aux sports)	1 000,00
	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	Projet 3C (Code-Culture-Conduite)	1 000,00
	FÊTE LE MUR	Développer un programme d'insertion sociale des jeunes de banlieue à travers la pratique du tennis	1 700,00
	INFODROITS	Permanences d'informations juridiques sur le territoire de la Métropole	750,00
	INSUP	L'Art d'Agir "Proccrea"	3 600,00
	LE DECLENCHEUR SOUPLE	Mise en place d'actions autour de la culture, sur le quartier Sellier, impliquant les habitants	1 000,00
	LES COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	Bricobus	3 000,00

	LES PETITS DEBROUILLARDS	La tournée de la science en bas de chez toi	1 000,00
	OCAC	Eveil sportif et culturel	2 000,00
	PERIPHERIES PRODUCTIONS	Pôle audiovisuel Palmer	3 150,00
	SPORT EMPLOI	Sports impact et Mobi sports	1 000,00
	THEATRE POPULAIRE ALIZE	Vos histoires. Une histoire...	1 500,00
	VRAC	Programme boxe et alimentation	500,00
Pilier III - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,	GERMAINE VEILLE	Fêtes Culture et culture au jardin de la Marègue	250,00
	GERMAINE VEILLE	Papote et cuisine au potager	350,00
	GERMAINE VEILLE	Le tiers-jardin Sellier voyage avec le déclencheur souple, Nez PYC et Germaine Veille	500,00
	O2 RADIO (HAUTS DE RADIO)	Echo des habitants / Les habitants ont la parole	1 500,00
	VRAC	Groupeement d'achat VRAC	1 000,00

	VRAC	Popote Story	2 000,00
			44 140,00

Ceci étant exposé,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu, la délibération n° 2015-108 du 30 septembre 2015 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu, la délibération n° 2019-127 du 04 novembre 2019 du Conseil Municipal de Cenon ;

Considérant la nouvelle prolongation par avenant du contrat de ville métropolitain pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi des subventions mentionnées :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'attribution, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et pour un montant cumulé de 44 140 euros, inscrire les dépenses au budget sur la ligne 65748-521, autoriser Monsieur le Maire à faire verser aux dépenses et aux structures concernées lesdites subventions et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Merci, Huguette, est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Pardon.

Laurent PERADON : Je ne prends pas part au vote sur la procuration que j'ai sur cette délibération.

Jean-François EGRON : D'accord, vous notez, au niveau de l'administration ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Un ne prend pas part au vote. Très bien, il s'agit d'Alexandre Marsat qui est concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Ne Prennent Pas Part au Vote
A. MARSAT (par procuration), H. GÜNDER

VI – PATRIMOINE

1. Rénovation du parc de luminaires publics : demande de subvention au titre du « Fonds Vert »

Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, la Ville de Cenon a décidé d'agir sur son parc de luminaires. En effet, afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, il apparaît essentiel de remplacer les luminaires existants par des luminaires led, moins consommateurs.

Ces remplacements concerneront dans un premier temps les luminaires les plus anciens.

Cette stratégie de rénovation des luminaires, couplée à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin, répond à des enjeux à la fois économiques et environnementaux. Les nuisances lumineuses ont un impact non négligeable sur la biodiversité dans son ensemble.

Ce projet de rénovation, qui s'étendra sur les années 2023 et 2024, est estimé à 298 920 € HT.

En outre, le fonds vert, lancé récemment par l'Etat, vise à soutenir les projets durables des collectivités. La Ville de Cenon pourrait ainsi être éligible à une subvention à ce titre.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Coût €/HT	Partenaire	Montant
Rénovation du parc de luminaires	298 920 €	Fonds vert / Etat	104 622 €
		Ville de Cenon	194 298 €
TOTAL	298 920 €		298 920 €

Ceci étant exposé,

Vu, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu, la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert » ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, pour un montant de 104 622 € et à signer tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Merci, Jean-Marc. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. Oui, Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Merci. Une précision en lien avec le travail qui va être mené sur ces luminaires, que j'approuve totalement en termes de démarche, mais est-ce qu'il y a un projet d'élimination des pollutions visuelles de tous les câbles qui traînent ? Je crains que la réponse soit plus sur les câbles téléphoniques que sur les câbles luminaires, mais je voulais savoir.

Jean-Marc SIMOUNET : On regarde effectivement ça, mais je ne pense pas que ça soit prioritaire dans un premier temps. Il est d'abord urgent de changer nos vieilles lampes incandescentes pour passer sur les LED et ce n'est pas donné. C'est pour ça ce temps de deux ans et par phases.

Jean-François EGRON : Après, il y a un dispositif mais pas évidemment pour ça, c'est plutôt pour les pylônes électriques, pour l'enfouissement des réseaux. Ça, c'est un autre sujet, enfin, c'est assez onéreux, mais il y a un dispositif de la Métropole qui y concourt, mais ça laisse quand même une charge importante à la Ville.

Fabrice DELAUNE : Oui, puis les demandes sont très longues à instruire.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : Pardon, oui.

Fabrice MORETTI : Juste pour préciser que sur les deux délibérations qui concernent l'estacade, je vais me déporter pour des raisons professionnelles. Même si ce n'est pas direct, je préfère quand même me déporter.

Jean-François EGRON : Oui, il faudra le regarder, mais je crois qu'il n'y a pas de problème, mais je respecte. Vous le souhaitez comme ça, il n'y a aucun problème.

2. Estacade : Convention de financement entre SNCF Réseau et la Ville pour l'étude de faisabilité du percement du talus ferroviaire

En septembre 2022, les services de la Ville ont rencontré les services de SNCF Réseau pour leur préciser le souhait de la Ville de retrouver une continuité de circulation au niveau de la rue Emile Combes par le percement du talus ferroviaire du réseau ferré national. En effet, dans le secteur du « bas Cenon », la réalisation des différentes infrastructures ferroviaires et routières a scindé et fermé des maillages existants. Entre la gare ferroviaire de Cenon et le boulevard de l'Entre-deux-mer, on compte deux ouvrages supportant les voies ferrées permettant la circulation de véhicules sur les rues du Maréchal Joffre et du Maréchal Foch.

Lors de cet échange, il a été présenté la complexité de ces travaux, le temps très long des études et de programmation de chantier et le coût très élevé du projet (à minima 8 millions pour un passage de modes doux).

Afin d'avoir plus de visibilité sur ce projet, la SNCF, affectataire du réseau ferré national, peut réaliser une étude de faisabilité. L'étude permettra d'évaluer la possibilité d'ouverture du talus soit dans le prolongement de la rue Emilie Combes soit légèrement au-dessus à proximité du bassin de rétention dans le prolongement de la rue Claude Deschamps. Elle donnera ensuite une estimation du coût de l'opération et de la durée des travaux. Néanmoins, la SNCF précise qu'il ne s'agit pas d'une étude technique. Le coût de cette étude de faisabilité est de 41 500,00€ HT et sa livraison prévue en début d'année 2024 conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe qui se déroulera sur 48 mois maximum et financé par appels de fonds successifs conformément au tableau page 21.

La convention financière, jointe à la présente délibération, permet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'étude de faisabilité.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des Transports ;

Vu, la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu, l'ordonnance n° 2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu, la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu, le Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;

Vu, le décret n° 97-444 du 05 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu, le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Considérant la volonté de la Commune de Cenon de retrouver une continuité de circulation au niveau de la rue Emile Combes ;

Considérant le besoin de mener une étude de faisabilité sur le percement du talus ferroviaire auprès de SNCF Réseau ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'étude de faisabilité :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter SNCF Réseau pour mener une étude de faisabilité pour le percement du talus ferroviaire comme indiqué ci-dessus pour un montant de 41 500 € HT et à signer la convention de financement afférente ci-annexée ainsi que tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-François Egron : Merci, Jean-Marc. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Ne Prend Pas Part au Vote

F. MORETTI

VII – ACTIONS JEUNESSE – DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

1. Signature d'une convention de collaboration entre la Ville de Cenon et HelloAsso

La genèse du projet d'un partenariat avec HelloAsso porté par la Direction Développement Associatif et Jeunesse s'inscrit dans la continuité de la réflexion menée par le service développement associatif d'apporter son soutien aux associations en leur proposant le plus large éventail de services adaptés à leurs besoins et attentes.

Dans cette perspective, le service développement associatif a décidé d'étoffer les services proposés en s'appuyant sur les compétences et les services d'HelloAsso.

A/ Présentation d'HelloAsso

HelloAsso est une organisation agréementée ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, appartenant à l'écosystème de l'économie sociale et solidaire. Cet agrément considère que HelloAsso contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social, au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale.

HelloAsso fournit ses services aux associations entièrement **gratuitement** et ne perçoit par conséquent aucune rémunération de la part de ses 200 000 associations utilisatrices.

HelloAsso se rémunère uniquement sur la base de contributions volontaires payées par les contributeurs finaux (citoyens internautes). De même, HelloAsso co-construit des collaborations avec et pour les collectivités territoriales gratuitement.

B/ Objectif du partenariat

HelloAsso aide les associations à gagner du temps et de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne de paiement (don, adhésion, billetterie, financement participatif, etc.) et un accompagnement humain (chat, email, téléphone, formations).

1/ Avantages

Pour la Ville :

- Enrichir la plateforme en ligne de la Collectivité grâce aux contenus (événements, campagnes, activités) créés et publiés par les associations locales sur la plateforme HelloAsso ;
- Accueillir des ateliers de formation animés par HelloAsso ;
- Recevoir un état des lieux des associations du territoire inscrites sur HelloAsso ;
- Bénéficier d'une page "Vie associative locale" personnalisée, réalisée par HelloAsso ;
- Bénéficier de l'outil "Billetterie", réalisé par HelloAsso.

Pour les associations :

- Donner davantage de visibilité aux associations locales ;
- Soutenir les associations en les aidant dans la recherche de nouveaux donateurs, participants, adhérents etc. et de nouveaux paiements ;
- Dynamiser la plateforme en ligne de la Collectivité en permettant aux citoyen.nes de participer plus facilement à la vie associative.

Cette convention viendra cadrer et formaliser le partenariat. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de la Ville de Cenon d'apporter son soutien aux associations en leur proposant le plus large éventail de services adaptés à leurs besoins et attentes ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser ce nouveau partenariat :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur la signature de ladite convention ci-jointe dans les conditions mentionnées et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Merci, Fernanda. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Oui, est-ce qu'en tant que président d'association, je dois me déporter ?

Jean-François EGRON : D'accord, mais vous faites comme vous voulez. Moi, je respecte, si vous avez envie. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : Toujours Fernanda, la mise à disposition de la salle de réception Victor Hugo. C'est l'évolution du tarif. Je rappelle un peu l'historique. La salle Victor Hugo, pendant la pandémie, évidemment, n'était pas disponible. Nous l'avons ensuite ouverte en bloquant donc toute réservation au moment de la pandémie, vous vous rappelez, pour les tests de dépistage du Covid ainsi que pour la vaccination. Il y a près de 100 000 personnes qui ont été vaccinées, donc ça a été une opération de santé et solidaire assez importante. Les choses ont repris leurs droits et les associations, dans un premier temps, mais maintenant, les particuliers vont pouvoir de nouveau candidater pour louer la salle. Je pense aux baptêmes, mariages, etc. Vous avez les nouvelles tarifications dont va nous parler Fernanda Alves.

2. Mise à disposition de la salle de réception Victor Hugo : Evolution des tarifs

Dans le contexte actuel d'une très forte augmentation du coût de l'énergie, la maîtrise des dépenses publiques énergétiques liées à la consommation des fluides dans les bâtiments municipaux nécessite une actualisation des tarifs de location des salles municipales, indexée sur les prix du marché immobilier.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie globale de valorisation des locaux mis à disposition par la Ville intégrant les dépenses des fluides, une évaluation a été conduite pour chaque site concerné qui tient compte des caractéristiques des locaux (destination, état, superficie, mobilier, équipement audiovisuel...), des prix du marché correspondants et d'une analyse comparée.

Concernant plus précisément le site du château du diable, situé au 88 cours Victor Hugo, il est donc proposé une évolution des tarifs de location de la salle de réception, d'une superficie de 314 m², selon la grille suivante :

<u>Associations Cenonnaises</u>	Activité réelle et vérifiée sur le territoire cenonnais avec implication dans la vie locale et participation à la politique de développement associatif de la commune, quel que soit le lieu de rattachement du siège social.	Mise à disposition à titre gracieux
<u>Associations extra- communales</u>	Pas d'activité sur le territoire	Pas de location

<u>Administrés</u> <u>Cenonnais</u>		<u>Journée</u> 300 €	<u>Week-end</u> 600 €
<u>Entreprises</u>		<u>Journée</u> 600 €	<u>Week-end</u> 1.200 €

Conformément à la procédure mise en place au sein de la collectivité, **la demande de location de la salle devra être formulée impérativement au plus tard 15 jours avant la date de mise à disposition souhaitée** sur le site de la Ville, sous réserve de la disponibilité de la salle.

Pour chaque demande de réservation, **l'utilisateur devra s'engager à respecter strictement le règlement intérieur d'utilisation de la salle, un état des lieux entrant et sortant sera réalisé avec le gestionnaire de la salle et il sera demandé à l'utilisateur une caution forfaitaire d'un montant de 500 € qui sera restituée si aucun dommage n'est constaté à l'issue de l'état des lieux sortant.**

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

Considérant le contexte actuel lié à la très forte augmentation du coût de l'énergie et le besoin de maîtriser les dépenses publiques énergétiques liées à la consommation des fluides dans les bâtiments municipaux ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer la contribution due à raison de l'utilisation des locaux communaux :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions et tarifs mentionnés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Merci, Fernanda. Y a-t-il des questions ? Madame Héraud.

Christine HERAUD : C'était juste pour avoir les tarifs précédents qui ne sont pas mentionnés dans la délibération et demander si, quand il y a, par exemple, une demande d'un administré cenonnais, est-ce qu'il y a une priorité aux associations, à tout ce qui est demandé pour des réunions et autres ? C'était mes deux questions.

Fernanda ALVES : On a augmenté de 30 euros, c'était 270 et on a passé à 300 au niveau des administrés cenonnais.

Jean-François EGRON : Et à 300, on reste la ville la moins chère de toute la Métropole. Je tiens à le dire.

Fernanda ALVES : Après, si je peux me permettre, effectivement, la priorité passe aux associations et dès la disponibilité, vous êtes habituée, Madame Héraud, à chaque fois. C'est une salle qui est très, très demandée. Donc pour que tout soit dans les règles, pour ne pas avoir des difficultés d'une association à une autre.

Jean-François EGRON : En revanche, vous avez vu qu'il y a une procédure qui a été rajoutée, donc il y a personnel administratif et non le concierge qui viendra vérifier la salle avant restitution de la caution. Et deuxième élément, dans le règlement intérieur, il sera bien précisé que les associations qui utilisent la salle l'utilisent à titre associatif. S'ils veulent faire un mariage, ils le font à titre privé. Je le dis, parce qu'il y a parfois des surprises à l'arrivée. Là, il n'y a pas de problème. S'ils sont cenonnais, ils ont le droit de réserver la salle, il n'y a aucun problème. Ceci étant dit, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Vous faites comme vous voulez.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J.-P. BERTEAU (par procuration)

1 Abstention

3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Association « La Colline » - Avenant modificatif n°16

Le 26 Mai 2016, la ville de Cenon signait avec l'association « La Colline » une convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période 2016 à 2019, prorogée par avenant au 31 Décembre 2021, afin de soutenir l'action de l'association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de Cenon. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement liant la Ville de Cenon et l'association la Colline est en cours d'écriture. En effet, dans le cadre du diagnostic jeunesse que la Ville de Cenon conduit avec ses partenaires, une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'offre et d'actions en direction de la jeunesse est nécessaire. C'est pourquoi, en attendant la finalisation des travaux préparatoires à l'élaboration du projet jeunesse de territoire, il est proposé un nouvel avenant à la dite convention permettant de proroger ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2023.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier :

- L'article 2 de ladite convention intitulé « durée de la convention et évaluation » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- L'article 3 de ladite convention intitulé « subventions et participations financières de la commune » afin d'intégrer l'actualisation des montants prévisionnels 2023 de la subvention de fonctionnement et les subventions liées aux dispositifs contractuels ;

La commune s'engage à verser à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal,

- Le montant de 86.000 euros au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 ;
- Le montant de 32.050 euros au titre de la subvention relative au volet Enfance/Jeunesse du CEJ ;
- Le montant de 50.260 euros au titre de la subvention relative au volet Petite Enfance du CEJ ;
- Le montant de 9.000 euros au titre du volet Info Vacances du CEJ.

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

- L'article 4 de ladite convention intitulé « modalités de versement ».

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Merci, Fernanda. Y a-t-il des questions ? Non ? Aucune. On passe au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIII – TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Parc de l'Hôtel de Ville : demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole

La Ville porte un projet d'aménagement de parc urbain au sein du secteur du bas-Cenon. Occupant une position stratégique au pied de l'Hôtel de Ville, ce parc sera une accroche visuelle depuis le bas Cenon vers les hauteurs de la Ville.

L'aménagement de ce site répond à plusieurs enjeux :

- Recréer un réel poumon vert au sein d'un espace urbanisé. Une attention particulière sera portée au choix des essences végétales afin de développer la biodiversité du site tout en assurant une fonction de refuge pour la faune ;
- Concevoir un lieu de vie pour les cenonnais. L'aménagement du site sera propice aux échanges : une aire de jeux pour enfants et des cheminements doux, accessibles aux PMR, seront créés ;
- Sensibilisation et éducation à l'environnement. La maison éco-citoyenne, intégrée dans le projet, répondra particulièrement à ces enjeux. En outre, le parc comprendra des potagers et espaces dédiés à l'agriculture urbaine.

Aussi, ce parc d'une superficie d'environ 7 000m², assurera la fonction d'îlot de verdure et de fraîcheur au sein du bas Cenon, et contribuera à l'amélioration du cadre de vie des cenonnais. L'aménagement du site sera réfléchi de façon durable et responsable.

Le coût global du projet, comprenant les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement du parc, est estimé à 2 148 000 €.

Le projet de création du Parc de l'Hôtel de Ville fait l'objet d'une fiche action au sein du contrat de co-développement 2021-2023 reliant Bordeaux Métropole et la Ville. Dans ce cadre, la ville peut bénéficier d'un fonds de concours, à hauteur de 350 000 € en 2022 et 350 000 € en 2023, soit 700 000 € au total.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-26 ;

Vu, la délibération n° 2021-102 du 04 octobre 2021 du Conseil Municipal de Cenon relative au Contrat de Co-Développement 5ème Génération 2021-2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter le fonds de concours par Bordeaux Métropole dans le cadre du projet du Parc de l'Hôtel de Ville :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole pour 350 000€, au titre de l'année 2023, et à signer tous les documents s'y référant.

Jean-François EGRON : Merci, Laurent. Je sais que tu t'investis beaucoup sur ce sujet, avec Marjorie, d'ailleurs. C'est l'acte deux d'une réponse que nous devons apporter aux habitants en ce qui concerne les parcs sur le Bas Cenon. Donc, il y a évidemment la place de la demi-lune alors qu'il y a quelques petits aléas, mais qui, je vous le dis, va ouvrir au public le 1er juillet et qui sera inauguré le 2 septembre officiellement. Deuxièmement, ce parc de la mairie, qui va être un très joli parc urbain, il y aura des tonnelles. L'eau de la source qui est de l'autre côté du chemin des Carrières va être réorientée vers ce parc et arrivera dans une fontaine. Donc, on va avoir vraiment de jolies choses. Les espaces de jeux pour les enfants, la guinguette, qui va être un espace de repos, mais également de restauration à minima et puis de musique, de profiter un peu de tout cela. Le troisième acte sera évidemment le Parc Léo Lagrange qui sera fait, je le rappelle, en concertation avec les habitants. Je voudrais aussi parler d'un parc ou d'un espace qu'on a commencé à explorer avec Laurent et avec les services. Vous le savez, nous avons racheté la maison de Monsieur SANANES. La maison, la dernière qui est délabrée juste avant le mur où il est indiqué ville de Cenon. Là, nous allons procéder très prochainement à la démolition de tout ce qui est construit là, parce que c'est quand même...

Monsieur SIMOUNET : Dès demain, monsieur le Maire.

Jean-François EGRON : Dès demain, aussitôt dit, aussitôt fait. Et nous avons la chance en même temps que cette maison de récupérer 17 000 mètres carrés, ce qui augmente quasiment de 10 % la surface du Parc de Palmer. D'ores et déjà, on est en train de réfléchir à ce que l'on pourrait faire sur ce parc. Et nous avons une proposition du conseil municipal des enfants sur laquelle on va réfléchir. Il y a deux niveaux dans ce parc. Il y a la première partie

qui est ici dont il faut se méfier, parce que s'il y a un mur, c'est pour contenir l'éboulement que certains ont connu. Il y a une partie qui est contre la paroi rocheuse, il y a du danger là. Donc, il faut vraiment regarder la chose avec beaucoup d'attention. Mais après, on est collé au Parc de Palmer sur le haut. Les jeunes du conseil municipal ont trouvé que ce serait pour eux un rêve de voir un parc accrobranche naître là, donc on va étudier la proposition. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. Végétalisation des cours d'écoles : demandes de subventions

Afin de favoriser le bien-être des enfants à l'école, de lutter contre les îlots de chaleur et dans une logique de développement durable, la Ville de Cenon souhaite se lancer dans la végétalisation des cours.

Ce projet ambitieux répondra à plusieurs objectifs :

- Améliorer le confort des enfants et le rafraîchissement des espaces ;
- Mettre la nature au cœur des cours afin de desimpermeabiliser les sols ;
- Diversifier les espaces pour favoriser de nouvelles pratiques.

Une première expérimentation a été menée sur la cour de l'école Jean Jaurès, dont les travaux seront bientôt finalisés. La cour a ainsi été repensée, avec de nouvelles zones de jeux ombragées.

L'objectif est à présent de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier de ces espaces privilégiés au sein des cours. La Ville prévoit ainsi d'ici 2026 de végétaliser 6 cours d'écoles, à savoir :

- Ecole Cassagne
- Ecole Blum
- Ecole Van Gogh
- Ecole Michelet
- Ecole Guesde
- Ecole Perrault

Le coût moyen de végétalisation d'une école est de 60 000 € HT. Le coût global du projet est ainsi de 360 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Coût €/HT	Partenaire	Montant
Végétalisation de 6 cours d'écoles	360 000 €	Fonds vert / Etat	108 000 €
		Agence de l'eau	108 000 €
		Bordeaux Métropole	72 000 €
		Ville de Cenon	72 000 €
TOTAL	360 000 €		360 000 €

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter les subventions mentionnées ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de Bordeaux Métropole et à signer tous les documents s'y référant.

Jean-François EGRON : Merci, Laurent. Comment ?

Huguette LENOIR : L'école est déjà terminée.

Jean-François EGRON : C'est qu'est-ce que j'allais dire.

Laurent PERADON : Je laissais le Maire nous dire. Merci, Huguette.

Jean-François EGRON : Ça prouve que tout le monde est intéressé par le sujet. Donc, l'école Jean Jaurès est terminée et nous aurons d'ailleurs l'occasion de l'inaugurer lors de la fête de quartier de Palmer qui a lieu le 7 juillet. Donc, le jour, il y aura la fête et en même temps, ce sera une double fête puisque nous inaugurons cette cour d'école qui va dans le sens qui a été porté par l'équipe et puis par Laurent en particulier, que je remercie pour le travail qu'il fait et l'éducation, également. C'est un travail conjoint. Mais il y a beaucoup de transversalités dans cette équipe, puisqu'il n'y a pas de projet isolé. C'est toujours à plusieurs que l'on réussit. Et là, ça contribue au niveau environnemental à créer des îlots de fraîcheur. Franchement, Jaurès, Cassagne, béton ou goudron. Ce n'est pas terrible, vraiment, nos enfants étaient dans une situation pas terrible. Donc voilà, c'est le premier acte. C'est une très bonne chose et nous allons continuer sur l'ensemble des écoles qui sont citées là, pour que ça donne vraiment des espaces où ils seront préservés avec la hausse annoncée des températures. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Je voulais savoir si dans le projet tel qu'il était prévu, est-ce qu'il y avait l'hydratation des sols après végétalisation qui est anticipée ou est-ce qu'il y a des récupérateurs d'eau, des choses comme ça, qui sont prévus ?

Laurent PERADON : L'idée, c'est évidemment de ne pas avoir besoin d'apport d'eau supplémentaire. Donc, les végétaux qui sont plantés sont des végétaux non pas exotiques, mais plutôt... on tend de plus en plus vers des végétaux méditerranéens. Très longtemps, on nous a dit : « Il faut des espèces locales. » Aujourd'hui, on met quand même des espèces de plus en plus méditerranéennes qu'on arrose les premières années et qui, normalement, doivent pouvoir se passer d'eau ensuite, et le sol recouvert de mulch qui évite l'évaporation aussi des sols.

Jean-François EGRON : D'autres questions ? Madame Héraud.

Christine HERAUD : C'est juste une question par rapport à la répartition des espaces puisque ça a été cité. Donc, c'était pour avoir quelques éléments et notamment des éléments du genre si c'est le cas.

Laurent PERADON : Voilà, c'est ça. Dans l'école qui a été faite, Jaurès, on a végétalisé un tiers de l'école, donc on a retiré le bitume sur un tiers de l'école. Ça a été l'occasion, évidemment, avec les enseignants et les élèves... c'est l'exemple de Jaurès, certainement ensuite, chaque école sera particulière, de réduire l'espace sportif foot et de faire des espaces sportifs plutôt multisports et évidemment d'éviter ce qu'on retrouve souvent dans les écoles où, jusqu'à maintenant, mais peut-être que ça va changer, les garçons occupent 80 % de l'école et les filles sont dans un coin. Donc, l'idée portée par les enseignants et par les élèves, c'était de revoir cet équilibre des espaces.

Jean-François EGRON : Parfait. D'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Modification du contrat de collecte de déchets de bureaux avec la Société Elise Atlantique

Réajustement du contrat avec ELISE Atlantique pour la collecte des papiers et autres déchets de bureau issus d'un tri sélectif à la source dans des services municipaux.

Depuis 2014, la Mairie de Cenon a confié à l'entreprise ACTES, SAS, sous la marque ELISE Atlantique, la collecte des déchets de bureaux triés de certains services municipaux installés sur le site de la Mairie principale.

Cette entreprise adaptée et franchisée du réseau ELISE en région Nouvelle Aquitaine :

- fournit les contenants de tri sélectif,
- assure la collecte bimensuelle des contenus

- pèse et procède au suivi des volumes collectés
- trie si nécessaire et massifie les déchets collectés
- les dirige vers les filières de valorisation

ELISE Atlantique, ayant un agrément « Entreprise adaptée », elle bénéficie d'un aménagement des règles de la concurrence et sa prestation participe à la contribution AGEFIPH ((Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) de la Ville de Cenon.

Au vu du bilan 2022 des collectes de déchets de bureau réalisées et suite aux arbitrages budgétaires 2023, le contrat entre la ville de Cenon et ACTES SAS (marque ELISE Atlantique) doit être réajusté jusqu'à son terme le 10/01/2024 :

- la périodicité des collectes sera de 4 ou 8 semaines, selon les sites (au lieu de 2 semaines auparavant)
- Le nombre et la contenance de certains conteneurs de stockage sont modifiés

Le montant de cet ajustement entre juin et décembre 2023 s'élève à 3361 euros HT

La modification du contrat initial a donc pour objet d'ajuster les conditions et les modalités d'exécution des opérations définies dans la convention annexée, en prenant en compte la réalité de la production de déchets de bureaux des services municipaux concernés.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-37 du 7 février 2022 ;

Considérant la nécessité de réajuster le contrat conclu avec la société ELISE Atlantique concernant la périodicité des collectes et le nombre et la contenance de certains conteneurs :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat ci-joint avec la société ELISE Atlantique et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-François Egron : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - URBANISME

1. Mission Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2023

Les Missions Locales sont chargées d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont. En 2022, elle a accompagné 737 jeunes cenonnais de 16 à 25 ans.

La loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance » et le décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, renforcent le rôle des Missions Locales. En effet, ils rendent le suivi du jeune obligatoire jusqu'à sa majorité depuis le 1^{er} septembre 2020. Ils prévoient que les Missions Locales contrôlent qu'une solution soit apportée à chaque jeune de 16 à 18 ans, afin de lui donner la chance de construire son avenir, se former et trouver un emploi.

Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est donc la structure référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (Parcours

Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, dispositif contrat d'engagement jeune...) et travaille en étroite collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine sur l'accès à la formation.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de celle-ci versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2023 est de 1,3€ par habitant soit 34 161,40€.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Travail et notamment ses articles L5314-1 et suivants ;

Vu, l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance ;

Vu, le décret n° 2020-978 du 05 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler sa cotisation à la Mission Locale des Hauts de Garonne :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention de partenariat avec l'association Mission Locale des Hauts de Garonne, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et verser la cotisation 2023 relative à l'adhésion de la Ville.

Jean-François EGRON : Merci, Marie. Y a-t-il des questions ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-Marc SIMOUNET : Je me déporte sur les deux délibérations concernant Ze Rock.

Jean-François EGRON : C'est noté. C'est nouveau. C'est depuis la loi 3D, l'impossibilité pour des élus de voter quand il y a des situations où il y a des conflits d'intérêts, etc. En gros, on s'exonère de voter, mais on aurait pu l'appeler différemment parce que ça évoque d'autres souvenirs différents. Marie.

Marie HATTRAIT : Monsieur le Maire, chers collègues, si cela vous convient, je souhaiterais regrouper les deux délibérations qui arrivent.

Jean-François EGRON : Faites, Madame.

2. Restaurant Ze Rock – Exonération du loyer de mai 2023

Par délibération n°2010-19 en date du 3 février 2010, la Ville de Cenon a signé un bail commercial avec la SARL ZE ROCK pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 46 404 € hors taxes et hors charges, soit 3 867 € par mois, indexé chaque année sur l'indice national du coût de la construction.

Une demande de renouvellement a été effectuée par voie d'huissier le 27 mars 2019, renouvellement que la Ville a accepté tacitement.

La société ZE ROCK a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité, au regard de plusieurs facteurs :

- le loyer est indexé sur le coup de la construction (ICC), générant ainsi une augmentation de plus de 35% depuis 2010, passant ainsi de 3 867 € à 5 283.01 € HT par mois ;
- crise sanitaire covid ;
- hausse du prix de l'énergie ;

- explosion du prix des matières premières ;
- baisse de l'activité liée à la baisse du pouvoir d'achat et la généralisation du télétravail.

L'augmentation exponentielle du loyer ajoutée au contexte économique global nécessite aujourd'hui de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société.

Au regard de cette situation, il est proposé d'exonérer le loyer du mois de mai 2023 à hauteur de 5 283.01 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Vu, le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu, le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu, la délibération n°19-2010 du 03 février 2010 relative à la signature du Bail Commercial avec la SARL Ze Rock ;

Vu la demande de renouvellement du bail commercial en date du 27 mars 2019 ;

Vu le courrier de la société Ze Rock en date du 11 mai 2023 ;

Considérant les difficultés économiques de la société ZE ROCK qui fragilisent son activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité du restaurant d'exonérer la Société ZE ROCK du loyer du mois de mai 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'exonération du loyer pour le mois de mai 2023 ;

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'exonération de loyer du mois de mai 2023 à hauteur de 5 283.01 € HT et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Plusieurs choses dans ces choix-là. Soutenir la pérennité de Ze Rock est important vu l'endroit où il se trouve et l'activité culturelle qui se trouve autour. Avoir cette vitrine, c'est important pour la ville de Cenon. On se retrouve encore à subir les conséquences de l'inflation. Si je demande à mon propriétaire de baisser mon loyer, il va refuser parce que ça va lui servir à payer sa taxe foncière l'année prochaine. Ça crée un écart entre ceux qui subissent et ceux qui font. J'aimerais bien voir le compte d'exploitation de Ze Rock à l'occasion. La baisse de loyer sur trois ans, on peut compter que dans trois ans, avec l'ouverture de l'Utopia, la réhabilitation entièrement de la zone et peut-être même un téléphérique à venir sur la zone, ça va donner quelque chose d'assez important et qu'on pourra relever les loyers en conséquence.

Jean-François EGRON : Sur la dernière question, bien évidemment. Quand la situation revient à la normale, il n'est pas question de faire des cadeaux inconsidérés. Deuxièmement, je voudrais quand même revenir sur l'histoire Ze Rock. Alain David, mon prédécesseur quand il était maire, a eu l'idée de ce projet. Ça a été financé par l'ANRU, mais à l'époque, il y avait quand même beaucoup de questions. En plus, il y a quasiment deux étages en dessous. Quand on a commencé à construire le bâtiment alors qu'il y avait trois tours, on nous a dit : « Vous êtes gentils, les gars, mais vous nous refaites des tours. » Une fois que le bâtiment a été terminé, ce jugement a fondu. Quand le Rocher de Palmer a commencé à vivre, beaucoup de craintes se sont évaporées, et surtout, une certaine fierté de la part des Cenonnaises, des Cenonnais et la municipalité est née. Je me rappelle, en novembre 2010, il nous a été proposé par la ville de Bordeaux, dans le cadre de la semaine du classique, une journée au Rocher. La salle 650 était pleine. Et là, je me suis dit : « Cette fois-ci, le pari est réussi. » Le deuxième élément, c'est qu'il fallait de la restauration. Je rappelle que la famille Magie... je dis la famille parce que c'est la famille qui a été sollicitée. Celui qui a lancé ça, c'est Nicolas, ce n'est pas Emilien. Nicolas ne savait pas trop où il allait dans cette affaire-là, mais il y a été et il a fondé ce restaurant qui est devenu une marque de fabrique. Ze Rock, tout le monde en parle. Ça fonctionne bien. C'est avec des constantes en termes culinaire, mais c'est bien rodé et ça fonctionne. Troisièmement, ils ont eu à subir d'autres choses que l'augmentation du coût de loyer. Les loyers pour les particuliers, ça n'a jamais pris 35 %. Comment pouvait-on savoir que le coût de la construction allait s'envoler tel qu'il s'est envolé ? Personne ne pouvait

le deviner. En ce qui concerne Ze Rock, ils ont eu d'autres dépenses dont il faut que je vous parle. Quand on a conçu le bâtiment, ceux qui ont restructuré le bâtiment ont complètement foiré l'extraction. Quand il y a une extraction qui ne fonctionne pas dans une cuisine, vous savez ce que ça peut donner, la graisse reste. Durée de vie des frigidaires ou de certains appareils, moins de deux ans. Il est resté comme ça quasiment 10 ans. Ça veut dire qu'il a eu un surcoût énorme parce qu'il y avait un défaut d'aération, de filtration et d'aspiration. Les travaux ont été réalisés, mais l'addition a été lourde. Jamais le restaurant Ze Rock n'est venu demander le moindre centime à la municipalité. Il a encaissé le coup sans rien dire. Et là, denrées alimentaires, électricité, loyer. De deux choses l'une. Je regarde les restaurants fermer, les boulangeries fermer, les boucheries fermer, parce que l'électricité s'est envolée. Prenons nos responsabilités. Ça peut ne pas être partagé, mais nous prenons nos responsabilités et nous soutenons de l'emploi parce qu'il y a de l'emploi là aussi. Par conséquent, voilà la décision qu'on vous propose, mais qui peut ne pas être partagée, il n'y a aucun problème. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

2 Abstentions

F. DELAUNE, C. HERAUD

1 Ne Prend Pas Part au Vote

J-M. SIMOUNET

3. Restaurant Ze Rock – Signature de l'avenant n°1 au bail commercial

Par délibération n°2010-19 en date du 3 février 2010, la Ville de Cenon a signé un bail commercial avec la SARL ZE ROCK pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer annuel de 46 404 € hors taxes et hors charges, soit 3 867 € par mois, indexé chaque année sur l'indice national du coût de la construction.

Une demande de renouvellement a été effectuée par voie d'huissier le 27 mars 2019, renouvellement que la ville a accepté tacitement.

La société ZE ROCK a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité, au regard de plusieurs facteurs :

- augmentation du loyer indexé sur l'indice du coup de la construction (ICC) de plus de 35% depuis 2010, passant ainsi de 3 867 € à 5 283.01 € HT par mois ;
- crise sanitaire covid ;
- hausse du prix de l'énergie ;
- explosion du prix des matières premières ;
- baisse de l'activité liée à la baisse du pouvoir d'achat et la généralisation du télétravail.

L'augmentation exponentielle du loyer ajoutée au contexte économique global nécessite aujourd'hui de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société.

Le preneur a ainsi demandé la révision de son loyer et la modification de l'indice d'indexation.

Ainsi, il est proposé de réviser le loyer par avenant pour permettre à la société ZE ROCK de pérenniser son activité :

1. Révision du loyer et réaménagement sur une période de 36 mois

Au regard des caractéristiques du local considéré et des prix pratiqués dans le secteur, il est proposé de fixer le loyer annuel à 57 828 € soit 4 819 € par mois hors taxes et hors charges.

Au regard du contexte économique, une baisse de 619 € du loyer est consentie sur une période de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2023, soit un loyer mensuel de 4 200 € hors taxes et hors charges.

2. Modification de l'indice d'indexation

Le loyer sera indexé sur l'indice des Loyers commerciaux (ILC) sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année 2022 qui s'élève à 126.05.

Ceci étant exposé,

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;
Vu, le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;
Vu, le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;
Vu, la délibération n°19-2010 du 03 février 2010 relative à la signature du Bail Commercial avec la SARL Ze Rock ;
Vu la demande de renouvellement du bail commercial en date du 27 mars 2019 ;
Vu le courrier de la société Ze Rock en date du 11 mai 2023 ;

Considérant les difficultés économiques de la société ZE ROCK qui fragilisent son activité ;

Considérant la possibilité pour les parties au bail de modifier le loyer et l'indice de référence par avenant :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 ci-annexé au bail commercial signé avec la société Ze Rock portant modification des dispositions relatives au loyer et son indexation, fixer le loyer mensuel à 4819 € HT et hors charges, approuver une baisse de loyer sur une période de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2026, soit un loyer mensuel de 4 200 € HT et hors charges, approuver l'indexation sur l'Indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) selon le dernier indice INSEE publié comme indiqué ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

2 Abstentions

F. DELAUNE, C. HERAUD

1 Ne Prend Pas Part au Vote

J-M. SIMOUNET

4. Préemption à des fins communales de la parcelle AV 81 au 200 cours Victor Hugo – Acquisition et portage par Bordeaux Métropole

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, par délibérations n°2017-567 et n°2023-19 du 29 septembre 2017 et du 27 janvier 2023, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant des procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée maximale de 10 ans sous conditions financières.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant toute demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole, à soumettre au premier Conseil municipal suivant la décision de préemption considérée.

Dans le cadre de la réflexion sur l'amélioration de l'accessibilité et du stationnement du bâtiment communal situé au 198 Cours Victor Hugo, le périmètre autour de ce bâtiment fait l'objet d'une veille foncière.

Le 28 novembre 2022, la ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée section AV n°81, sise 200 cours Victor Hugo, d'une superficie de 633 m², parcelle limitrophe de l'assiette foncière du bâtiment communal. Le prix de vente est fixé à 385 000 €.

Aussi, la commune de Cenon a sollicité Bordeaux Métropole pour acquérir ce bien à des fins communales et en assurer le portage suivant les règles fixées par les délibérations métropolitaines susvisées. Bordeaux Métropole a acquis ce bien le 23 mars 2023.

Conformément à ces délibérations, la commune devra verser un dépôt de garantie 15 400 € correspondant à 4% du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les 4 prochaines années, soit avant le 22 mars 2027, conformément au premier délai de portage de 4 années fixé par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, il y a lieu d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé, et le cas échéant, au versement des avances sur les frais de portage selon les modalités fixées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera mis à la disposition de la commune par convention de portage après régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole. A titre dérogatoire et exceptionnel, Bordeaux Métropole accepte de maintenir dans les lieux l'occupante actuelle après acquisition du bien, jusqu'au 30 septembre 2023. Aussi, la convention de portage et de mise à disposition transitoire de la commune de Cenon avant cession, ne pourra être signée qu'à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme ;

Vu, les délibérations de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017 et n°2023-19 du 27 janvier 2023 ;

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner n° 22/302 reçue le 28 novembre 2022 relative à la propriété cadastrée section AV n°81 située 200 cours Victor Hugo à Cenon ;

Vu, le projet de convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour solliciter le dispositif d'acquisition et portage par Bordeaux Métropole dans le cadre de la préemption à des fins communales :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune, autoriser le versement du dépôt de garantie de 15 400 € à Bordeaux Métropole, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession, autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien sis 200 cours Victor Hugo à l'issue du portage et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

Jean-François EGRON : Un petit retour sur le parc de l'Hôtel de ville. Dès que le projet sera fini dans le détail, je propose qu'on puisse le présenter, si vous le voulez bien, en conseil municipal, pour informer l'ensemble du conseil. Vous aurez les images de ce qui va se passer.

5. Constat de la désaffectation et déclasséement du domaine public de l'ancien RAM Brunereau, parcelle cadastrée AX 536, sise au 26 rue Brunereau

Le bâtiment communal situé 26 rue Brunereau occupe un terrain d'assiette d'une superficie totale de 608 m² sur une parcelle cadastrée AX 536. Cette parcelle relève actuellement du domaine public de la Commune et était affectée jusqu'en février 2023 au Relais d'Assistants-Maternels Parents Enfants (RAMPE) et au Foyer-restaurant pour personnes âgées « Brunereau ».

Ces deux structures ayant désormais déménagé dans de nouveaux locaux, la parcelle cadastrée AX 536 n'est plus affectée à un service public. Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien « *qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » Aussi, il convient d'en constater désormais la désaffectation.

La parcelle, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession. La cession permettra à la Commune, outre la suppression des dépenses liées à l'entretien du bâtiment devenu vétuste, de percevoir une recette importante à utiliser au bénéfice d'autres projets.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle cadastrée AX 536, sur laquelle se trouve un bâtiment et un terrain inoccupés, est aujourd'hui désaffectée de manière effective ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation effective du domaine public de la parcelle cadastrée AX 536, sise 26 rue Brunereau, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ des structures qui y étaient installées, prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AX 536 et décider de son incorporation dans le domaine privé de la Commune avec effet immédiat.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Monsieur Delaune.

Fabrice DELAUNE : Par rapport au RAM qui va être détruit sur ce projet Brunereau, de fait, il est inutilisé et qu'il soit désaffecté, c'est logique. C'est pour savoir l'actualité du RAM actuellement, ce qui est en cours, quel est le projet. Je sais que vous avez reçu récemment les assistantes maternelles, donc savoir quelles réponses vous faites publiquement pour qu'elles sachent où elles auront un espace pour être accueillies.

Jean-François EGRON : L'information sera complétée également par Claudine Chapron, qui s'occupe de la petite enfance. On n'a pas l'habitude de laisser des personnes sans bâtiments. Après, il y a le cœur et la raison. Quand certains pourraient nous demander un bâtiment qui sort de terre en trois jours, ce n'est pas possible. Au final, ce qui va se passer, avec le nouveau groupe scolaire et la crèche de Léo Lagrange, va venir s'ajouter une salle qui sera dédiée au RAM et à d'autres choses en particulier. Ce sera cohérent puisqu'on aura le RAM, la crèche, la maternelle et le primaire, une véritable cité de l'enfance. Dans l'attente, nous avons un certain nombre de locaux qui ont été mis à disposition, puisqu'il ne faut pas que ça puisse s'arrêter. Je vais laisser la parole à Claudine qui va vous indiquer quelles sont les solutions qui ont été proposées, qui sont assez nombreuses.

Claudine CHAPRON : La semaine dernière, nous avons reçu les assistantes maternelles qui sont de toute façon au courant avec le RPE, le réseau petite enfance. Effectivement, Brunereau a été fermé pour des raisons de vétusté. Cependant, nous avons travaillé avec les différents services, dont Huguette Lenoir qui a mis à disposition un local à l'atelier solidaire qui fonctionne deux à trois fois par semaine. Il y a également la Marègue. Certes, c'est de l'itinérance, elles doivent monter, mais pour l'instant, on ne peut pas faire autrement. Par contre, les services sont également en pourparlers avec un autre local situé juste derrière la salle Simone Signoret, qui pourrait convenir à des activités du RAMPE. Ça ne s'appelle plus le RAMPE, ça s'appelle le RPE. Ça suit son cours, on y a vraiment beaucoup travaillé. Sans compter qu'on a fait des propositions qui ont été refusées, je tiens à le spécifier.

Jean-François EGRON : La dernière salle, ce sera très bien puisque c'est juste à côté.

Fabrice DELAUNE : Refusées pour quelles raisons ?

Jean-François EGRON : C'est que je vous disais.

Fabrice DELAUNE : Il faut qu'on aille au bout. Elles ont été refusées parce qu'elles n'étaient pas adaptées.

Claudine CHAPRON : On s'est largement expliqué la semaine dernière. Il y avait 18 assistantes maternelles présentes, dont votre épouse, Monsieur Delaune, qui menait la danse.

Fabrice DELAUNE : Je confirme.

Claudine CHAPRON : Je pense qu'elle a dû vous rapporter quand même certains propos qui ont été tenus.

Fabrice DELAUNE : J'aime bien qu'elles soient publiques maintenant.

Jean-François EGRON : Attendez, vous demandez la parole.

Claudine CHAPRON : On ne va pas s'interpeller comme ça. Ça fait partie du savoir vivre ensemble, de se respecter et du respect. Les locaux proposés avaient été refusés pour différentes raisons. Il y avait un local dans une école maternelle qui avait été proposé. Cependant, il y avait une tente dans cette salle de motricité réservée à des enfants autistes. Il y avait beaucoup d'enfants qui étaient effrayés, tout simplement, donc ce local n'a pas été accepté pour y mettre des activités liées à la petite enfance. Un autre local était également supposé accueillir des activités, mais beaucoup trop excentré, puisqu'il était au bout de la rue Victor Hugo. Peu d'accessibilité en bus, en voiture, en poussette, donc ça a été refusé. Je tiens à dire que la plupart des assistantes maternelles ne sont pas sur le bas Cenon, mais se situent plutôt sur le haut Cenon. Je tiens aussi à préciser les chiffres, il faut être précis. Toutes les solutions sont envisagées aujourd'hui. Je ne suis pas inquiète et elles sont ressorties plutôt satisfaites, je tiens à le préciser, les assistantes maternelles.

Jean-François EGRON : Merci. Vous voulez compléter, Monsieur Delaune. En sachant que Brunereau, il fallait s'arrêter, parce que lire les bandes de toit étaient en train de tomber. Je considérais qu'il fallait tout arrêter, qu'on n'allait pas mettre des enfants et des assistantes maternelles dans un espace comme ça. C'est terminé. Vous avez compris que le projet à moyen terme est déjà prévu. On a trouvé une solution qui est très bien, sur l'arrière. La salle est vaste et ça répondra à la demande sans discontinuité ou sans contraintes supplémentaires, comme ça pourrait être le cas dans les écoles. Monsieur Moretti, vous aviez demandé la parole.

Fabrice MORETTI : C'est une bonne nouvelle de désaffecter ce relais d'assistantes maternelles parce qu'on n'a jamais rien fait là. En revanche, j'ai lu dans la délibération qu'il y avait le projet de vendre le foncier. Vu la continuité de construction dans cette rue, on ne va pas avoir un immeuble de deux ou trois étages en face. Je dis ça parce qu'il y a déjà des personnes, vous vous en doutez, qui s'inquiètent. C'est normal. Entre l'activité du carrossier ou garagiste et le terrain qui se libère, les informations vont très vite. Les gens qui habitent là, forcément, se questionnent.

Jean-François EGRON : On l'a déjà fait, vous pouvez rassurer les personnes. C'est un secteur en R + 1 maximum et il est hors de question de mettre un immeuble là, ce serait complètement inconvenant. Ce sont des petites échoppes. Ça ne ressemblerait à rien. Ça restera une vente avec sûrement un partage de la parcelle pour réaliser deux habitations individuelles de niveaux relativement identiques à ce qu'il y a à côté. Ça respectera le quartier.

Fabrice MORETTI : Petit complément. Sur le foncier de Gambetta, il y a aussi des panneaux qui fleurissent sur une vente éventuelle. Les personnes, comme elles se baladent sur le bas Cenon, forcément, elles se questionnent. Elles voient qu'on est dans une logique de construction. Il manque des logements, On entend ça presque à longueur de journée, notamment sur la métropole, pas forcément sur Cenon. Encore que, il y a quand même de la demande sur Cenon, mine de rien. Il y a des personnes qui ont des difficultés à accéder aux logements, d'où la question sur ce foncier, et de manière un peu plus générale, sur des fonciers qui appartiennent à la commune.

Jean-François EGRON : Je pense qu'il faut effectivement différencier les fonciers qui n'appartiennent pas la commune à la grande majorité, mais qui appartiennent à la métropole puisqu'ils sont préemptés. En ce qui concerne Gambetta, c'est bien du foncier qui appartient à la commune. Et là, c'est pareil, on ne va pas aller mettre une tour de 15 étages, ce serait ridicule. Ce sera dans la continuité. On regarde de quelle manière on va pouvoir faire la cession de manière que ça respecte l'environnement direct. J'aurais aimé qu'il y ait du commerce parce que c'était tellement commerçant, le cours Gambetta. On va regarder comment les choses évoluent. Il y a des propositions. Effectivement, il y a beaucoup de personnes qui considèrent que Cenon est une ville intéressante, attractive. Les équipements qui commencent à la mailler sont de bonne qualité et on arrive enfin à avoir cette mixité sociale dont on parlait, avec même des professions CSP +, plutôt de classe moyenne supérieure. Je regrette par contre qu'on ne permette plus de voir ce qu'on appelle les surloyers dans le logement social parce que ça

permettait d'avoir des gens qui travaillaient, qui avaient des revenus. Il y avait de l'espoir. Il y avait des gens qui ne travaillaient pas et qui voyaient d'autres personnes. Ça, c'était la vraie mixité. Aujourd'hui, dans l'habitat très social, on a du mal à voir de la vraie mixité. Enfin, pour terminer sur l'habitat social, ce que j'aimerais, c'est que tout le monde remplisse son office et surtout s'accorde avec la loi pour construire du logement social parce qu'il en manque. Vous savez combien, 42 000. On passerait même d'ici deux ou trois ans à 54 000 logements sociaux et on en construit 2 500 à 3 000 chaque année. Voilà ce qui se passe. Ce sont les chiffres de la métropole, les derniers actualisés. Peu importe, le débat n'est pas là. Le débat est qu'il y a une vraie volonté partagée de tous les maires, surtout ceux qui ne remplissent pas les conditions de la loi SRU, de le faire enfin. Ici, on est des militants du logement social. Je n'ai pas honte d'avoir du logement social. Il faut le savoir, on ne peut pas construire de logement social sur le périmètre ANRU, c'est interdit par la loi. Mais nous avons effectivement d'autres éléments qui ont été préemptés et qui le seront aussi pour qu'on fasse ce qu'on appelle du BRS, du bail réel solidaire. C'est un vieux dispositif, qui a été adopté par pas mal de villes, qui consiste à conserver la propriété du terrain moyennant un loyer et on peut construire dessus. Pour vous donner une idée, on en parlait encore avec un bailleur aujourd'hui. Le coût du mètre carré construit aujourd'hui sur certains secteurs, y compris Cenon, c'est autour de 4 000 euros. Coût du BRS, 2 200 à 2 500 euros. C'est une solution pour que des familles restent sur Cenon. Je pense à celles qui sont venues. Même les cadres moyens supérieurs, leurs gosses ne pourront jamais acheter à Cenon. Avec cette solution, soit les classes moyennes classiques qui ont commencé à sortir de leurs difficultés sociales et dont le couple travaille, soit ces personnes-là, les enfants dont je parle, ils vont trouver une solution pour que, grâce au BRS, ils puissent rester sur notre commune. Monsieur Moretti, vous vouliez compléter ?

Fabrice MORETTI : C'est juste un petit complément. Tout à l'heure, vous disiez qu'on va augmenter le nombre de constructions. Je ne partage pas trop, parce que le coût de la construction, vous l'avez indiqué, est à 4 000 et quelques euros sur Cenon, mais il va augmenter puisqu'il y a des normes nouvelles qui arrivent et qui font augmenter le coût de construction. Par conséquent, je ne suis pas certain qu'on sorte autant de logements que ce qui est indiqué aujourd'hui. Le deuxième élément, c'est l'établissement public.

Jean-François EGRON : Je parlais des logements sociaux.

Fabrice MORETTI : Le coût de construction, c'est le même.

Jean-François EGRON : C'est même regrettable que le gouvernement n'accompagne pas la mesure et aide à construire ces 42 000 logements.

Fabrice MORETTI : Les logements sociaux sont financés par le Livret A, en partie.

Jean-François EGRON : Vous savez la conséquence par ailleurs.

Fabrice MORETTI : C'est juste pour rappeler que le livret A augmenté, je crois qu'il est à 3 % aujourd'hui, si ma mémoire est bonne, et je ne sais plus combien de millions d'euros ont été placés entre le moment où il était à 0,5 et aujourd'hui à 3 %. Ça participe au financement du logement social. Le deuxième point que je voulais aborder, même si on n'est pas d'accord, c'est prouvé, l'établissement public foncier qui existe, vous parliez du bail réel solidaire qui évite d'avoir de la surenchère sur le foncier, sur le terrain, c'est l'avantage, l'établissement public foncier, à mon avis, ne joue pas suffisamment son rôle pour limiter l'augmentation des prix du foncier. Il y a le coût de construction, mais quand on regarde le montage des coûts de construction, le foncier représente 30 % ou 35 % par moments. Si on limite la fuite en avant sur les fonciers, on va un peu limiter les prix de sortie. Voilà ce que je voulais rajouter par rapport à ce que vous venez de dire.

Jean-François EGRON : C'est un débat extrêmement intéressant, parce qu'il faut repositionner tout. Le livret A, les taux ont augmenté. Cela veut dire que l'argent donné aux bailleurs a augmenté aussi. C'est ça, la conséquence. Le deuxième élément, ils se tapent aussi les conséquences de l'APL qu'il a fallu compenser. Troisièmement, pour terminer, le PFR est un bon outil, encore faut-il qu'il ait les moyens nécessaires pour en faire quelque chose. Je le redis, je crois qu'on est arrivé à un stade où s'il n'y a pas une vraie politique du logement social de la part de l'État et des collectivités, mais surtout de la part de l'État, on a des familles extrêmement fragiles qui n'ont pas de solution. À Cenon, ça nous arrive rarement d'aller chercher des personnes qui dorment dans leur voiture, mais ça nous arrive. C'est une hérésie. Vous le savez et je pense que tout le monde le partagera, y compris vous, Monsieur Moretti, on a voulu une métropole millionnaire, on a voulu 50 000 logements, mais on le paie cher aujourd'hui parce que le logement social n'a pas suivi, les ponts n'ont pas suivi, les moyens de transport n'ont pas suivi. Il aurait fallu le faire. Et là, nous portons une responsabilité conjointe puisqu'il y a deux majorités différentes qui se sont succédé sur ce

sujet-là. Mais aujourd'hui, il faut courir. C'est comme quand on nous a vendu qu'il n'y avait qu'une place nécessaire en termes de véhicules. C'est une hérésie. C'est une hérésie dans la mesure où 30 % de l'emploi se trouve sur la rive droite et 70 % de l'autre côté. Quand vous êtes deux à travailler, si vous n'avez pas une voiture et que vous travaillez au fin fond de Blanquefort et compagnie, vous n'y arrivez pas, jamais. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs nous avons fait notre charte pour imposer une place pour un T1, une place et demie pour un T2 et deux à partir du T3. Sinon, les voitures sont sur la voie publique avec un effet pervers. Ça ne date pas de maintenant, ça date du précédent mandat, mais il fallait bien le gérer. Je ne disconviens pas de la mesure du stationnement payant sur la ville de Bordeaux. Qu'est-ce qu'on fait pour ne pas payer ? On file à Cenon, d'où l'importance de la zone bleue. Effectivement, le logement et tout ce qui va avec, les équipements, c'est un sujet crucial sur lequel il va falloir travailler, débattre certainement, et agir enfin. Je vous propose de voter. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

Jean-François EGRON : Cihan Kara, délibération rectificative, aménagement de voirie quartier du Loret. C'est une cession d'une emprise de 528 m² 6 rue des Catalpas et Clément Ader. C'est un morceau de voirie que reprend la métropole pour réaménager, comme vous le verrez très bientôt, la voirie sur les deux rues, de manière que le vélo, les piétons et les voitures puissent cohabiter dans de bonnes conditions. Cihan Kara, je te cède la parole.

6. Délibération rectificative – Aménagement de voirie quartier du Loret – Cession d'une emprise de 528m² au sises rue des Catalpas et rue Clément Ader au profit de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole mène un projet d'aménagement de voirie dans le quartier du Loret, comprenant la création de voies vertes, stationnements, quais bus et aménagements paysagers le long des rues des Catalpas et Clément Ader. L'objectif de ces aménagements est d'une part de sécuriser la desserte du complexe aquiludique par le bus, et d'autre part de favoriser une mixité dans les modes de déplacement, intégrant pour chaque voie une zone de partage entre les véhicules et les modes de déplacement doux.

Par délibération n°2022-157 du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une cession à titre gratuit des emprises nécessaires à ces aménagements. Toutefois, la superficie des emprises et la numérotation d'une parcelle ayant évolué suite à l'établissement du document d'arpentage, il est nécessaire de rectifier les superficies et références cadastrales indiquées dans la délibération suscitée afin de pouvoir régulariser les actes notariés. Il convient également d'inclure dans ces emprises à céder une parcelle constituant l'angle de giration entre la rue Clément Ader et la rue des Catalpas.

Aussi, les cessions portent sur les emprises suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Superficie des emprises	Superficies totales
Rue des Catalpas	Parcelle AM 104	4 m ²	195 m ²
		37 m ²	
		56 m ²	
		98 m ²	
Rue Clément Ader	Parcelle AM 152	269 m ²	321 m ²
	Parcelle AM 128	3 m ²	
	Parcelle AM 133	49 m ²	
Angle Catalpas / Ader	Parcelle AM 151	12 m ² (totalité)	12 m ²
			528 m² au total

Il s'agira d'une cession gratuite par la Commune au profit de Bordeaux Métropole sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les Domaines ont validé ce principe dans un avis rectificatif n°2022-33119-56495 du 22 mai 2023.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;
Vu, la délibération n° 2022-127 du 03 octobre 2022 du Conseil Municipal de Cenon ;
Vu, l'avis rectificatif des Domaines en date du 22 mai 2023 ;

Considérant l'évolution de la superficie des emprises et la numérotation d'une parcelle suite à l'établissement du document d'arpentage ;

Considérant qu'il convient également d'inclure dans ces emprises à céder une parcelle constituant l'angle de giration entre la rue Clément Ader et la rue des Catalpas ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour rectifier la délibération n°2022-127 comme indiqué ci-dessus :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession à titre gratuit d'une emprise totale de 195 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 104 située rue des Catalpas, d'une emprise totale de 321 m² à détacher des parcelles cadastrées AM 152, 128 et 133 situés rue Clément Ader, et de la totalité de la parcelle cadastrée AM 151 d'une superficie de 12 m², au profit de Bordeaux Métropole et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Jean-François EGRON : Merci, Cihan. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Aucune. On passe au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

X – EDUCATION – ENFANCE

1. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2

Pour terminer leur scolarité en élémentaire et avant leur entrée au collège, la municipalité offre un dictionnaire aux 282 élèves de cours moyen 2^{ème} année.

Cette dépense d'un montant total de 6156,32 € sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6234.212.

Vu, la délibération n° 2023-33 du 27 février 2023 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu, le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser par délibération ce type de dépense ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des questions ? Madame Damet.

Florence DAMET : Merci. L'an passé déjà, nous vous avons sollicité pour réfléchir différemment à ce dictionnaire, comme vous le disiez, que les jeunes y tenaient énormément. Mais une alternative autre, novatrice, aurait été peut-être à réfléchir pour cette année.

Jean-François EGRON : Cette alternative existe puisque normalement, si je me souviens bien, les derniers dictionnaires ont leur pendant numérique accolé sur la couverture. Ils ont les deux possibilités, mais j'aime bien le papier. D'ailleurs, je suis heureux de voir que les romans et les livres ont une augmentation de vente de 13 %. Ça continue toujours. Je persiste à dire que lire un bon bouquin, ça fait voyager et ça évite de se fatiguer les yeux sur des tablettes ou des smartphones. Madame Damet.

Florence DAMET : Ce n'est pas l'idée. Un dictionnaire restera dans son utilité pure, mais un dictionnaire, c'est 22 euros. Avec 22 euros, vous pouvez faire un kit de fournitures essentielles pour qu'un jeune puisse arriver au collège. Dans le panier de la ménagère, c'est beaucoup moins. Ça permet aussi d'anticiper et ça reste du concret parce que le jeune va l'utiliser au sein du collège.

Jean-François EGRON : Avant de donner la parole à Madame Chapron, le dictionnaire, c'est 22 euros, mais comme vous dites, vous avez parfaitement raison, la priorité pour les parents, ce sont très souvent les fournitures et pas le dictionnaire. Et là, on offre le dictionnaire. Deuxièmement, il y a une fédération de parents d'élèves qui m'est très cher, qui fait une bourse et qui permet aux parents d'acquiescer, au collège, les fournitures à prix très réduit. Si on allie l'ensemble des énergies, on arrive à répondre à tout le monde. Claudine Chapron.

Claudine CHAPRON : Merci, Monsieur le Maire. Le dictionnaire est un outil indispensable pour l'entrée en sixième. D'ailleurs, il est demandé dans les fournitures scolaires aux parents d'acheter un dictionnaire. C'est une économie non négligeable. Comme dit Roland Barthes, j'aime beaucoup cette citation de Roland Barthes : « Le dictionnaire, c'est le roman universel ». Si je devais partir sur une île déserte, je pense que c'est le livre que j'emporterais avec moi, outre mon amoureux. Parce que dans un dictionnaire, les mots peuvent nous faire rêver.

Jean-François EGRON : On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, F. DAMET, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

Jean-François EGRON : Avis sur les mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2023. Alexandre n'est pas là, c'est donc moi qui vais le présenter.

2. Avis sur les mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2023

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a fait part des mesures prévues concernant la carte scolaire pour la rentrée 2023.

Après consultation du Comité Social d'Administration Départemental (C.S.A.D) le 2 mars 2023 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) le 10 mars 2023, les mesures arrêtées pour la ville de Cenon sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Léon Blum : Une transformation de la classe élémentaire ordinaire en classe élémentaire dédoublée
- Ecole élémentaire René Cassagne : Un retrait de classe dédoublée
- Ecole maternelle Camille Maumey : Une attribution de classe dédoublée et deux transformations de classes maternelles ordinaires en classes dédoublées
- Ecole maternelle Jules Michelet : Une transformation d'une classe ordinaire en classe dédoublée

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu, le Code de l'Education et notamment son article D211-9 ;

Vu, la circulaire 2003/104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un Avis Défavorable sur ces mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2023.

Jean-François EGRON : Je commenterai d'emblée, puis on fera vos interventions. Le retrait de classe à l'école René Cassagne a valu à la majorité de soutenir les parents pour ce retrait de classe, puisqu'on est dans un quartier politique de la ville, un quartier ANRU. En plus, il faut que vous sachiez que ça se joue à deux élèves. La situation est ubuesque. Chacun s'exprimera au titre de la majorité. Je m'oppose à ces mesures, bien évidemment. Y a-t-il des interventions ? Laurent Peradon.

Laurent PERADON : Quelques mots sur cette carte scolaire et plus particulièrement sur la fermeture de la classe dédoublée de René Cassagne. Quelques mots pour rappeler que cette école est située dans un quartier prioritaire

de la ville où les habitants souffrent de difficultés sociales plus importantes qu'ailleurs et dans lequel l'école doit jouer pleinement son rôle. Ce quartier, sans faire de misérabilisme, mais en étant très factuel, cumule un taux de chômage élevé, des habitants dont la langue première n'est pas toujours le français, un fort taux de décrochage scolaire, un environnement peu qualitatif, même si avec le renouvellement urbain, cet environnement va changer. Nous considérons que le service public de l'Éducation nationale doit, à Cassagne plus qu'ailleurs, prouver son implication et son engagement auprès de tous. Il n'en est rien, malheureusement. Le maintien de cette classe, pour laquelle les enseignants et les élèves se sont battus, aurait permis de faire des groupes d'élèves d'une taille plus raisonnable, permettant de travailler les enjeux de réussite scolaire et de conforter l'école dans son rôle d'accompagnement des familles.

Jean-François EGRON : Merci, Laurent. Jérémy Ringot, ensuite Madame Héraud et Monsieur Delaune.

Jérémy RINGOT : Je ne vais pas faire de redite par rapport à ce qui vient d'être évoqué, qu'on partage totalement. Aujourd'hui, le service public est géré avec des bûchettes, telle une entreprise capitaliste qui cherche à faire un profit avec l'argent. On gère les ressources humaines, au sein de l'Éducation nationale, selon des petites bûchettes, sans mettre l'humain et le service au citoyen au cœur de nos préoccupations. Les parents d'élèves, depuis la rentrée d'année scolaire dernière, se sont fortement mobilisés par rapport au manque de moyens et d'enseignants sur les écoles de la ville dans leur globalité. Aujourd'hui, encore une fois, il nous est proposé, pour une rentrée prochaine, une gestion à minima et une baisse des moyens dans un quartier prioritaire de la ville. Forcément, notre avis ne peut être que défavorable tant que la gestion du service public sera de cette manière-là.

Jean-François EGRON : Merci pour ton intervention, Jérémy. Madame Héraud.

Christine HÉRAUD : Je voulais signaler qu'au niveau national, la carte scolaire est catastrophique cette année, pas uniquement pour Cenon, pour la Gironde, mais globalement, puisqu'il n'y a aucun poste créé dans le primaire pour la rentrée 2023, mais 667 fermetures, un solde négatif pour la première fois depuis 2012. En Gironde, zéro poste supplémentaire pour la rentrée. Avec un budget en augmentation absolue, 8 milliards d'euros par rapport à 2020, la part du PIB consacrée à l'éducation est en baisse et en baisse constante depuis un certain nombre d'années. À titre de comparaison, la dépense intérieure d'éducation a atteint 7,7 % du PIB en 95. Cela correspondrait aujourd'hui à 24 milliards d'euros supplémentaires pour l'éducation. On en est évidemment bien loin. Le gouvernement ruine l'éducation, ses moyens, ses contenus, mais il soigne son armée. Dans la loi de programmation militaire, elle va lui octroyer 413 milliards, un budget en augmentation de 40 % et qui n'inclut pas tous les moyens donnés à l'Ukraine. Ces fermetures se font au nom des priorités ministérielles qui sont la finalisation du plafonnement à 24 élèves par classe en grande section, CP et CE1, la poursuite du dédoublement des classes de grande section en éducation prioritaire, tout ça n'étant pas encore abouti, la création d'ULIS et la poursuite du moratoire sur les fermetures d'écoles rurales sans l'accord du maire. C'est ça, les priorités ministérielles. Ces priorités, en particulier le dédoublement de classes, étaient une nécessité absolue, on est bien d'accord, mais qui se fait au détriment des autres niveaux dont les effectifs explosent et qui font aussi régresser considérablement l'accueil des deux ans à l'école maternelle, cet accueil reconnu comme décisif pour le reste de la scolarité, notamment dans les quartiers populaires. Dans ce contexte qui pourrait paraître favorable à Cenon, ou pas la pire des situations, il n'y a pas de quoi se réjouir, d'autant plus qu'il y a ce retrait de classes dédoublées à Cassagne. Ce qu'il faut, ce serait des ouvertures en nombre pour faire baisser les effectifs, des créations de postes, de remplacement, de RASED, des AESH titulaires et bénéficiant d'une formation digne de ce nom, la titularisation de tous les précaires. Ce serait un objectif ambitieux pour le service public d'éducation. Je donnerai pour ma part un avis très défavorable à cette carte scolaire.

Jean-François EGRON : Merci, Madame Héraud. Fabrice.

Fabrice DELAUNE : Merci. Je vais éviter les redites. Je rejoins les propos qui ont été tenus jusqu'à maintenant et je rejoins l'avis défavorable qui a été émis. On constate effectivement ce choix gouvernemental de réduire les moyens de l'Éducation nationale. Comme je le disais dans une précédente intervention, c'est toujours la casse du service public qui est engagée par ce gouvernement, par tous les moyens possibles, même aux dépens de nos enfants sur une ville comme Cenon où l'évolution de la population est en forte augmentation. On peut imaginer qu'il y ait des enfants qui vont arriver sur la ville et on va être en difficulté de réponse. C'est une vraie difficulté que l'on rencontre. Merci.

Jean-François EGRON : Merci, Monsieur Delaune. Est-ce qu'il y a une autre intervention ? Non. On va passer au vote. Je ne proposerais pas très défavorable. Qui s'abstient sur cette mesure ? Qui émet un avis favorable ? Qui émet un avis défavorable ? Votre groupe, Monsieur Moretti, vous ne prenez pas part au vote.

Fabrice MORETTI : Nous ne participons pas au vote.

Monsieur le Maire : OK.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Ne Prennent Pas Part au Vote

F. MORETTI, F. DAMET, O.COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), J-P. BERTEAU (par procuration)

3. Convention avec Bordeaux Métropole pour la mise en état correct de l'école maternelle et de l'école élémentaire Michelet.

Bordeaux Métropole est propriétaire du Groupe Scolaire (GS) Jules MICHELET, à Cenon, construit en 1972 sur la parcelle d'une superficie de 8 656 m² (emprise au sol de l'école : 2 550 m²).

En application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole « Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux », Bordeaux Métropole et la Ville, d'un commun accord, ont décidé d'une opération de mise en état correct et de transfert immédiat en pleine propriété du groupe scolaire en faveur de la Ville.

La fin de l'opération de mise en état correct est prévue pour l'été 2023. Les travaux se sont réalisés en deux phases : mise en état correct de l'école élémentaire en 2021/2022 et mise en état correct de l'école maternelle en 2022/2023.

Pendant la durée des travaux, les élèves de l'école maternelle Michelet ont été transférés à l'école Poulbot. Ces élèves effectueront la rentrée de septembre 2023 dans l'école maternelle Michelet réhabilitée.

La convention présentée en annexe cadre les modalités de l'opération avec Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n° 2019-544 du 27 septembre 2019 de Bordeaux Métropole ;

Vu, la délibération n° 2021-172 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la convention relative à la mise en état correct des écoles maternelle et élémentaire Michelet avec Bordeaux Métropole ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en état correct des écoles maternelle et élémentaire Michelet avec Bordeaux Métropole.

Jean-Marc SIMOUNET : Je voudrais rajouter, si vous le permettez, que la prochaine école qui va rentrer en MEC, mise en état correct, c'est l'école de Léon Blum, avec une belle opération de remise à niveau. Ça sera normalement la dernière de l'opération qu'on appelle MEC, mise en état correct, avec Bordeaux Métropole. N'oubliez pas, une fois que ces travaux seront finis et validés, la ville devient entièrement propriétaire de ces écoles avec acte notarié bien évidemment.

Jean-François EGRON: Max voulait la parole.

Max GUICHARD : Qu'est-ce que c'est le « MEC » ?

Jean-Marc SIMOUNET: C'est la mise en état correct d'un bâtiment, notamment en ce qui concerne nos écoles. Ce n'est pas du neuf, c'est une liste, mise en sécurité, les normes, isolation, tout est revu. Les travaux commencent, payés par Bordeaux Métropole, et la ville récupère ces écoles qui ont été remises en état correct.

Jean-François EGRON: Merci, Jean-Marc. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. On passe au vote. Fatiha.

Fatiha BARKA : Est-ce qu'on pourrait, dans le cadre des travaux, prévoir des places supplémentaires PMR, parce qu'on a des parents qui ont des difficultés pour pouvoir déposer les enfants, en situation de handicap, des parents et des enfants malades.

Jean-Marc SIMOUNET : Il y a beaucoup de manques ? Est-ce que tu es au courant ?

Fatiha BARKA : Apparemment, il y aurait une place de stationnement PMR, mais qui appartient à la résidence. Si on pouvait en rajouter une.

Jean-Marc SIMOUNET : On va regarder.

Jean-François EGRON : Oui Max.

Max GUICHARD : Là, c'est autre chose en termes linguistiques. Je reviens sur le fond. J'étais un des rares élus de gauche qui n'a pas approuvé cette démarche à la métropole, il y a quelques années. Là, on vit le meilleur. On vit le meilleur parce qu'après, on va tout avoir sur le dos. Jusqu'à maintenant, la métropole assumait, dans la majorité des écoles de la ville, ses responsabilités, et ça ne marchait pas trop mal.

Jean-Marc SIMOUNET : C'est un conventionnement qui a été fait avec Bordeaux Métropole. C'est positif et négatif à la fois, je suis bien d'accord. Positif parce qu'on récupère des écoles qui ont été entièrement rénovées. Ça ressemble à du neuf, même si ça ne l'est pas. On va être tranquille pendant quelques années. Mais côté maintenance et gestion de tout ce qui va avec l'école, c'est la ville qui devra s'en charger et surtout le budgéter.

Jean-François EGRON : Merci. Il y avait eu de sacrés débats à la métropole sur le sujet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

XI – SPORTS

1. Avenant à la Convention d'occupation avec l'US CENON

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la Ville de Cenon mettait à disposition le complexe de tennis Palmer auprès de l'US CENON dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public prenant fin le 31 décembre 2024.

La réhabilitation globale du site en 2017 avait nécessité de réviser plusieurs dispositions en concertation avec le club Omnisports et l'occupant, la section Tennis. Outre la désignation des équipements rénovés, la convention reprend le cadre juridique d'occupation de ces installations défini en 2014 et revu en 2017 avec notamment le maintien d'une redevance d'occupation du club house à 400€ par mois.

Cette redevance avait été fixée d'un commun accord avec l'US Cenon et était justifiée par l'utilisation du club house, et d'une participation aux fluides du complexe. Il est à noter que depuis la période covid le club house est peu utilisé en dehors des adhérents. Il n'y a donc pas à proprement parler de lucrativité de cet espace, de plus Il s'avère que c'est le seul complexe sportif mis à disposition de l'association qui fait l'objet d'une telle redevance.

Dans le cadre d'un travail global mené avec la Direction du Patrimoine, il est question également de mettre en place une quote-part de refacturation des fluides pour l'ensemble des espaces mis à disposition. Cette participation aux frais de fonctionnement des structures doit entrer dans un cadre homogène entre toutes les sections sportives et sera mise en application courant 2024. Dès lors, il apparaît inéquitable de maintenir cette redevance exclusivement pour la section tennis.

Il est donc proposé un avenant à la convention d'occupation du complexe de tennis Lafuente pour retirer la perception de cette redevance à compter du 1^{er} juin 2023 et ce jusqu'à l'entrée en application du cadre général sur la refacturation des fluides pour l'ensemble des structures municipales mises à disposition. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2021-181 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition du complexe de tennis auprès de l'US Cenon ;

Vu, la convention d'occupation afférente ;

Considérant la non-lucrativité de l'espace du club house pour l'association ;

Considérant la nécessité d'homogénéiser la refacturation des fluides pour tous les équipements municipaux mis à disposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la convention de partenariat et d'objectif avec l'US Cenon en adoptant l'avenant joint, autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et prendre acte de cette modification à compter du 1^{er} juin 2023.

Jean-François Egron : Merci, Patrice. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? On modifie la convention, donc il faut voter. Il y a les deux. Il y a « autoriser le maire », il faut voter pour m'autoriser. C'est vrai que c'est globalisé. Je vous propose, sur les deux premiers items, « modifier la convention et autoriser Monsieur le Maire », on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Une abstention, Madame. Ensuite, est-ce que tout le monde est d'accord pour prendre acte de cette modification ? Est-ce qu'il y a des refus de prendre acte ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention
C. HERAUD

Jean-François EGRON : Monsieur Moretti, ce n'est pas sur ce sujet ?

Fabrice MORETTI : Non, c'est sur la délibération qui arrive.

Jean-François EGRON : Attendez, Monsieur Moretti. Si c'est sur la délibération, vous vous exprimez après. Si c'est pour vous déporter ou ne pas participer au vote, c'est maintenant. Juste avant de voir le projet de l'Estacade, parce que tout le monde va s'enfuir après, je vous rappelle que vous êtes tous invités le 1^{er} juillet pour l'inauguration de la nouvelle piscine qui portera le nom d'Élodie Lorandi, cet athlète handi. Au niveau de la jambe gauche, entre le genou et la cheville, elle ne commande pas sa jambe, mais ça ne l'a pas empêchée d'être championne olympique et championne du monde de natation. Je disais ça parce que, avant de parler du dernier dossier, je voudrais remercier un certain nombre de personnes. D'abord Laura Schrive, qui a suivi ces grands projets, football et piscine. Elle a suivi la piscine dans des conditions très difficiles puisque, en plus d'être maman, elle était gravement malade et elle a suivi le dossier jusqu'au bout. Je tiens à la saluer, à saluer son engagement et sa ténacité. Romuald Chapuy également qui a suivi le dossier par la suite. Et je voudrais saluer deux élus, Patrice Buquet et Jean-Marc Simounet. Patrice a pesté et râlé parce qu'il n'était pas là pour des raisons de santé lorsqu'on a inauguré le football, mais il sera là pour l'inauguration de la piscine. Il va pouvoir lever, beaucoup plus de fois que d'habitude, le verre de l'amitié. Et remercier Jean-Marc Simounet également sur le suivi de ce chantier, qui a été exemplaire puisqu'on a tenu les délais. Vous le verrez, c'est un chantier aussi beau à l'extérieur qu'à l'intérieur, très attendu. Saluer également Noémie Ringuet, la directrice de ce centre aqua ludique. Elle fait un énorme boulot et sera prête à temps. Et une dernière élue, je vous dis qu'elle ne lâche pas. Je voudrais remercier Fatiha Barka. Je remercie les collectivités qui l'ont financé, mais il y a eu une attention toute particulière au handicap avec trois éléments structurants. Le premier, c'est le siège habituel de mise à l'eau sur le bassin six couloirs de nage. La rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, que ce soit des personnes âgées ou des personnes à mobilité réduite différentes ou des personnes handicapées, hémiplegiques ou physiques, qui vont pouvoir descendre avec des fauteuils adaptés dans la piscine, sans ne rien demander à personne, et remonter également. En termes de dignité, c'est quelque chose d'extraordinaire. Sous la houlette de Fatiha, nous serons la seule piscine de France à disposer d'un handiroom, c'est-à-dire un espace où on est allongé avec des engins de levage, ainsi que la possibilité de prendre sa douche dans cet espace ainsi que des toilettes adaptées. C'était la marque de l'attention qu'on voulait donner à tout le monde, aux enfants, on va reprendre les cours de natation. Il y avait un reportage hier soir sur la ville de Marseille, qui pourtant est une ville côtière, où seuls 50 % des enfants savent nager. Quand on avait l'opération nous, 80 % des enfants savaient nager. Je pense que ça va être une bonne étape. Et relancer le club de natation si possible, redonner l'occasion au club de subaquatique de vouloir y venir, et permettre à tout le public de pouvoir

profiter de cet espace magnifique que vous découvrirez le 1^{er} juillet. Je voulais qu'on puisse en parler. L'Estacade va être un super projet également, qui commence en septembre.

2. Projet de l'Estacade : demandes de subventions dans le cadre de la séquence sportive

Le projet d'aménagement de l'Estacade se situe dans le bas-Cenon, au sein du périmètre du PRU Joliot-Curie. L'estacade s'inscrit dans un territoire en pleine mutation et constitue un vecteur de développement de nouvelles activités, mobilités et espaces publics emblématiques pour la Ville de Cenon et la rive droite de Bordeaux. Dans ce contexte, cette infrastructure mettra en relation trois polarités locales (la gare de Cenon, le Château du Diable et la Cité Sellier) et viendra renforcer les activités qui participeront au réaménagement de ce quartier.

La Ville a ainsi fait le choix d'aménager dans un premier temps la séquence sportive de l'Estacade. Cette séquence, d'une longueur de 350 m, sera organisée autour d'un pôle glisse (skate park) et d'un pôle street (basket, danse, escalade, parkour...). Le projet, orienté autour de la pratique des sports urbains, se verra égalitaire et accessible à tous.

Une attention particulière sera également portée à la sécurité et la gestion des nuisances acoustiques.

Le coût global du projet est estimé à 1 532 850 €. Différents partenaires peuvent accompagner ce type de projet, au moyen de subventions.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Coût €/HT	Partenaires	Montant
Aménagement paysager du site	200 000,00 €	Département de la Gironde	24 000,00 €
Travaux	1 202 850,00 €	ANRU	666 425,00 €
<i>Dont skate park</i>	<i>350 000,00 €</i>	Bordeaux Métropole	296 000,00 €
Etudes	130 000,00 €	ANS Plan 5000 équipements	215 000,00 €
		Ville de Cenon	331 425,00 €
TOTAL	1 532 850,00 €		1 532 850,00 €

Ceci étant exposé ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n° 2022-63 du Conseil Municipal de Cenon en date du 11 avril 2022 relative à la Convention d'occupation de l'Estacade entre la Ville de Cenon et SNCF Réseau ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions mentionnées :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès : du Département de la Gironde, pour l'aménagement du skate park pour un montant de 24 000 € ; de l'ANRU pour un montant de 666 425 € ; de Bordeaux Métropole pour un montant de 296 000 € ; de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du dispositif 5000 équipements sportifs de proximité, pour un montant de 215 000 € et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Il ne faudra pas oublier, il y avait un jeune skateur de 14 ans qui avait demandé à faire partie du comité de pilotage. L'espace commencera à être aménagé à partir de septembre et sera livré en mars, avril suivant. Vous avez entendu tout ce qu'il y a. Il y a en plus un espace où vous pouvez accrocher un filet que vous amènerez vous-même pour faire du tennis, du volley, du badminton. Bref, un espace attendu.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Ne Prend Pas Part au Vote

F. MORETTI

Jean-François EGRON : Rendez-vous le 18 juin d'abord à Floirac pour la manifestation patriotique, le 1^{er} juillet pour l'inauguration de la piscine. Vous avez les dates également des fêtes de quartier. Vous êtes les bienvenus. Bonne soirée. Merci pour les échanges de ce soir et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 00.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Laurent PERADON

Secrétaire de séance